



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

37^e séance plénière

Mercredi 4 novembre 2009, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 64 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme
(A/64/53/Add.1)

Note du Président de l'Assemblée générale
(A/64/490)

Projet de résolution (A/64/L.11)

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de votre initiative de convoquer ces séances afin d'examiner le rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa douzième session extraordinaire (A/64/53/Add.1), tenue les 15 et 16 octobre 2009 sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et à Jérusalem-Est, et le rapport de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza, connu aussi sous le nom de rapport Goldstone (A/HRC/12/48).

Les Émirats arabes unis, ayant lu avec un grand intérêt le résumé du rapport de la Mission, sont profondément préoccupés et choqués par les informations qui y sont contenues et qui reflètent, d'une manière ou d'une autre, la gravité des violations des droits de l'homme et des violences commises par

les forces israéliennes pendant la guerre d'Israël contre la bande de Gaza. Les conclusions et les faits contenus dans le rapport, qui ne couvre que 36 sur des centaines d'incidents tragiques qui s'y sont produits, reflètent clairement la gravité et le caractère systématique des violations des droits de l'homme commises par Israël contre la population civile sans armes de Gaza. Ces violations suffisent à convaincre légalement Israël d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, punissables par le droit pénal international.

L'enquête de la Mission a conclu que l'opération militaire générale aérienne, terrestre et maritime, lancée par Israël contre Gaza, appelée Plomb durci, a fait usage d'une force et d'une violence excessives qui sont des actes illégaux, aux termes du droit international. Les frappes militaires générales, directes et sans précédent, lancées par les forces israéliennes, ont dépassé largement tous les impératifs militaires et n'ont pas fait de différence entre cibles civiles et cibles militaires. Ces frappes – qui ont ciblé des maisons et des zones civiles à population dense, notamment des bâtiments d'importance vitale comme les hôpitaux – ont causé la mort de plus de 1 400 Palestiniens, blessant et paralysant des milliers d'autres, en majorité des enfants, des femmes et des personnes âgées.

Les opérations militaires israéliennes ont délibérément et directement ciblé les locaux et les immeubles des Nations Unies à Gaza qui servaient

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



d'abris à des centaines de personnes et de réfugiés en fuite, pendant la guerre. L'une des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient, l'Institut pour l'éducation (UNRWA/UNESCO) qui, à ce moment, abritait plus de 1 400 personnes a subi des coups excessifs, causant des pertes tragiques de vies. En outre, l'isolement économique et politique systématique de Gaza et l'imposition de restrictions sur l'entrée de l'aide humanitaire, y compris l'aide alimentaire, les médicaments et le carburant, ont affecté de manière dramatique la situation humanitaire, sociale, sanitaire et économique de la bande de Gaza.

Les Émirats arabes unis réitèrent leur condamnation des crimes et des violations graves commises par Israël à Gaza et dans d'autres villes et villages de la Cisjordanie et à Jérusalem-Est, mentionnés dans le rapport Goldstone. Ces violations israéliennes sont une nouvelle addition à son long record de crimes de guerre et de violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien depuis 1948. Nous appelons donc la communauté internationale, en particulier toutes les institutions et tous les organes de l'ONU, à prendre des mesures urgentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en accord avec les recommandations du rapport Goldstone. De telles actions doivent obliger Israël à mettre immédiatement fin au siège de Gaza, en conformité avec la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, ainsi qu'à ses violations graves des droits de l'homme des Palestiniens – violations qui sont responsables d'alimenter la violence et l'instabilité dans la région, portant atteinte à la paix et à la sécurité internationales et empêchant la reprise du processus de paix au Moyen-Orient.

Nous appelons également l'Assemblée générale à entériner le rapport sur la douzième session spéciale du Conseil des droits de l'homme et ses recommandations (A/HRC/S-12/1) qui appellent le Secrétaire général à soumettre le Rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza au Conseil de sécurité pour qu'il soit examiné et que des actions immédiates soient engagées, en conformité avec la Charte et les dispositions du droit international. Le rapport demande en outre à Israël d'initier d'urgence des enquêtes effectives, indépendantes et impartiales avant l'expiration d'une certaine période en vue d'identifier ceux qui sont directement responsables de ces violations, de leur en demander compte et de veiller à ce qu'ils ne

bénéficient pas de l'impunité. Nous appelons à la condamnation de toutes les tueries, destructions et tous les crimes contre l'humanité commis par Israël, qui ont conduit à un état déplorable de ruine économique, sociale et environnementale totale à Gaza, qui continue jusqu'à ce jour.

Nous exhortons le Gouvernement suisse, dépositaire de la quatrième Convention de Genève de 1949, de prendre d'urgence les mesures nécessaires en vue d'accueillir une conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention afin de considérer les mesures requises pour sa mise en œuvre dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est et pour l'application, par Israël de ses obligations en tant que Puissance occupante.

Nous soulignons la nécessité de continuer de mettre l'accent sur cette question à l'Assemblée générale, à la lumière des rapports qui seront soumis à cet égard par le Secrétaire général. Nous appelons également la communauté internationale à accélérer la fourniture de l'aide économique et humanitaire qu'elle assure aux Palestiniens de Gaza, y compris les efforts visant à reconstruire les institutions de base et à étendre les services fournis par les agences spécialisées.

Pour finir, nous exhortons tous les États Membres qui appuient la légalité internationale à voter pour le projet de résolution A/64/L.11, en vue de concrétiser la justice humaine et de promouvoir une culture dans laquelle il n'y a pas de place pour l'impunité, conformément aux dispositions pertinentes des protocoles internationaux et du droit international.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir répondu à la demande du Groupe arabe, appuyée par le Mouvement des pays non alignés, d'organiser cette importante séance de l'Assemblée en vue de réfléchir sur la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme, relative à la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Ma délégation approuve le projet de résolution A/64/L.11, présentée par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, approuvée par le représentant de la Syrie au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Je voudrais en même temps réaffirmer plusieurs points importants.

Les rapports internationaux ont souligné sans aucune équivoque la gravité des actes perpétrés par les

forces d'occupation israéliennes à Gaza. Le rapport Goldstone n'est que l'un des rapports importants parmi les nombreux rapports relatifs à la persécution du peuple palestinien pendant la guerre livrée contre lui dans la Bande de Gaza en décembre 2008 et janvier 2009. Au cours de cette période, les forces israéliennes n'ont pas respecté les droits les plus élémentaires protégés par le droit international humanitaire et les droits de l'homme, faisant plus de 1 400 morts et plus de 5 000 blessés, n'épargnant ni les personnes âgées, ni les femmes, ni les enfants, ni les mosquées, ni les écoles, ni les hôpitaux ni même les bureaux de notre Organisation. Le rapport Goldstone contient une évaluation objective de ce qui s'est passé pendant l'attaque militaire contre Gaza, qui a été décrite par la Mission comme une violation grave du droit international humanitaire et d'autres instruments internationaux pertinents. Par conséquent, il importe à présent de procéder à une analyse et une enquête indépendantes et impartiales, efficaces et rapides, et d'établir que la responsabilité de tout ceci incombe aux parties impliquées dans le conflit.

Le rapport traite de la différence qualitative entre ces opérations militaires et les précédentes actions militaires menées dans les territoires palestiniens occupés par Israël, qui a infligé une peine collective à tous les habitants de Gaza d'une manière totalement excessive et disproportionnée. Des cibles civiles ont été démolies, les moyens de subsistance des Palestiniens anéantis et, en conséquence, mener une vie quotidienne décente est devenu pratiquement impossible.

La communauté internationale aurait pu espérer qu'après l'adoption de la résolution 1860 (2009), la machine de guerre israélienne aurait mis fin à ces pratiques et aurait ouvert la voie de la reconstruction, et que les restrictions visant la circulation des individus et des produits de base auraient été levées. On nourrissait également l'espoir qu'un minimum de moyens de subsistance aurait été accordé aux Palestiniens pour leur permettre de reprendre leur vie quotidienne et d'insuffler un nouvel élan au processus de paix.

Toutefois, Israël continue d'appliquer la même politique, qui consiste à fermer les points de passage et à entraver l'aide humanitaire et les efforts de reconstruction déployés par la communauté internationale. Cela vient s'ajouter à la politique systématique de peine collective contre la population palestinienne. Israël continue en outre d'appliquer sa

politique illégale à Al Qods, en expropriant encore davantage de terres dans les quartiers arabes de la ville, forçant ainsi les habitants arabes à s'en aller afin que les colonies israéliennes puissent être regroupées. De plus, la communauté arabe de cette zone est divisée par le mur de séparation. Cela représente une tentative de limiter la population arabe de la cité afin d'en modifier le caractère démographique.

En outre, Israël a continué de prendre pour cible et de remettre en question des lieux saints islamiques et chrétiens, sous la piètre excuse de fouilles archéologiques en dessous et autour de la mosquée Al-Aqsa et de son quartier, et a finalement tenté de cacher le sacrilège commis contre ces lieux saints en empêchant les fidèles de s'y rendre en toute sécurité pour y prier. Tout ceci est totalement contraire aux normes, lois et résolutions internationales, et constitue un manque de respect pour les rites des pratiquants de ces autres religions monothéistes.

Le Roi Mohammed VI, Président du Comité Al Qods, a exprimé sa vive inquiétude concernant les pratiques hostiles et agressives dont font l'objet la mosquée Al-Aqsa et Jérusalem-Est, ainsi que les activités d'implantation de colonies qui les entourent, et les a fermement condamnées. Celles-ci menacent véritablement la situation et les équilibres démographique et urbain dans cette zone.

Compte tenu de sa responsabilité, et étant donné le rôle central que joue Al Qods dans le conflit israélo-arabe, Sa Majesté n'a cessé d'insister sur le fait que l'ONU, de même que les puissances influentes et les chefs spirituels, parmi lesquels le pape, doivent se pencher sur ces questions et sur le danger que toutes les actions illégales et unilatérales israéliennes représentent pour la paix et la sécurité dans la région. Il est également nécessaire de respecter le caractère spécifique d'Al Qods, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et comme stipulé dans d'autres engagements pris par les parties.

La très récente réunion qui s'est déroulée la semaine dernière au Maroc concernant Al Qods, sous l'égide de l'Agence Bayt mal Al Qods et de la Fondation Yasser Arafat, a lancé un appel à la cessation immédiate de toutes les pratiques israéliennes illégales à Al Qods et sur ses lieux saints, tout en insistant sur l'importance de respecter la liberté de religion, Al Qods étant inséparable de la question des territoires palestiniens occupés. La quatrième Convention de

Genève ainsi que des éléments du droit international s'appliquent à Al Qods et à son statut. Il est donc nécessaire de respecter toutes les religions et tous les lieux de culte et de promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique.

Le Royaume du Maroc étant fermement convaincu que le recours à la logique de la force et des faits accomplis ne peut qu'aggraver davantage la situation régionale, nous réitérons l'appel à reprendre le processus de paix, puisqu'il s'agit de la seule option conforme aux termes de référence adoptés par la communauté internationale, à savoir la Feuille de route, l'Initiative de paix arabe et d'autres accords et pactes qui existent entre les parties concernées. Cela doit se faire dans l'idée que les négociations sont un processus complet et qu'elles doivent reprendre là où elles se sont interrompues; sinon se créera un processus absurde qui n'aboutira jamais.

Le Maroc appuie donc la vision du Quatuor, c'est-à-dire la solution des deux États et la nécessité de créer un État palestinien conforme à la conception américaine. Dans ce contexte, nous espérons également que les efforts visant à couronner de succès le processus de paix mené par le gouvernement du Président Obama se poursuivront, et que l'on fera aussi appel aux efforts internationaux, notamment ceux des pays européens.

En même temps, ces efforts internationaux resteront limités s'ils ne s'accompagnent pas d'un changement d'attitude de la part des parties l'une envers l'autre, et envers les autres. Le rapport Goldstone cite les points de vue d'un professeur israélien et d'un psychiatre palestinien. Le premier, Ofer Shinar, exprime l'opinion qu'il est nécessaire de comprendre que les deux parties se sentent toutes deux prises pour victimes. Il faut aussi accepter l'idée que l'autre camp viole, certes, le droit international humanitaire, mais souffre aussi de la violation de ses droits.

Le psychiatre palestinien, Iyad al-Sarraj, est tout aussi éloquent lorsqu'il dit que nous nous trouvons non seulement dans une situation de guerre mais aussi dans une situation qui relève de la culture et de la psychologie. Il souhaite ardemment que les Israéliens

« commencent à faire face aux conséquences de leur propre victimisation et à traiter avec les Palestiniens comme des êtres humains à part entière, égaux en droits avec les Israéliens. De leur côté, les Palestiniens doivent eux aussi se

regarder en face, se respecter et respecter leurs propres divergences afin de voir les Israéliens comme des êtres humains à part entière dotés d'obligations et de droits égaux. Voilà la voie à suivre pour parvenir véritablement à la justice et à la paix. » (A/HRC/12/48, par. 1905)

Je le répète : il s'agit du seul moyen de réaliser la justice et la paix. La prise de conscience mutuelle de cette vérité évidente et importante marque le commencement de la solution juste et globale à laquelle nous aspirons tous, afin de réaliser la coexistence et la coopération entre tous les peuples de la région.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Israël a accusé le juge Richard Goldstone, chef de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, d'être subjectif. Oui, en effet, le juge Goldstone est subjectif. En fait, il a toujours fait preuve de subjectivité dans la poursuite d'un objectif unique – découvrir la vérité. Il était subjectif quand il a enquêté sur les actes de terreur et de violence perpétrés dans son pays, l'Afrique du Sud. Il était subjectif quand il a rejoint le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Groupe international de la Commission d'enquête sur les activités nazies en Argentine, la Commission internationale indépendante sur le Kosovo, et a participé à la rédaction par la Commission d'enquête indépendante du rapport Volcker, dans le cadre de l'enquête sur le programme « pétrole contre nourriture » en Iraq. En fait, s'il n'avait pas été subjectif dans le but unique de découvrir la vérité, il n'aurait pas été qualifié pour remplir avec succès l'une quelconque de ces fonctions judiciaires de haut niveau.

Israël a également accusé le juge Goldstone d'avoir un point de vue partial. C'est vrai. Le juge Goldstone a envisagé les différentes questions avec un point de vue unique fondé sur la justice telle qu'il la voit. Il a rejeté le premier mandat que lui proposait le Conseil des droits de l'homme pour la Mission d'établissement des faits parce qu'il n'aurait enquêté que sur les violations commises par Israël. Il n'a pas accepté cette tâche avant qu'il ait été donné suite à sa demande que la portée du mandat s'étende à toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans le cadre des opérations militaires qui se sont déroulées à Gaza.

En Israël même, d'aucuns attaquent les conclusions de la Mission d'établissement des faits en partant du principe que les travaux du juge Goldstone ont été guidés par des objectifs politiques. Ce qui est paradoxal à cet égard est que si nous envisageons, ne serait-ce qu'un moment, que le juge Goldstone a été influencé par des objectifs politiques, qui se cacheraient donc derrière le rapport de la Mission, ces objectifs ne serviraient qu'à sauver Israël de lui-même. Richard Goldstone s'est lui-même défini comme étant avant tout « un juif qui a soutenu Israël et son peuple toute sa vie », comme il l'a écrit dans un article paru dans *The Jerusalem Post* le 18 octobre. Sa fille Nicole a même dit, dans un entretien diffusé par la radio de l'armée israélienne le 16 septembre, que son père était « un sioniste qui aime Israël ».

Non contents de remettre en cause l'indépendance, la neutralité et la crédibilité du juge Goldstone, certains ont, en Israël, émis des doutes sur les méthodes de travail et le professionnalisme de la Mission. La Mission a en fait adopté une approche globale et une méthode scientifique fondées sur la collecte de données auprès de sources directes. Elle a notamment interrogé des victimes et des témoins, effectué des visites sur le terrain, analysé des enregistrements vidéo et des photographies, notamment des images satellite, étudié des rapports médicaux et demandé des analyses scientifiques de débris d'armes et de munitions, et organisé des auditions publiques à Gaza et à Genève. À cet égard, la Mission a mené 188 entretiens individuels et étudié 300 rapports, notes écrites et autres documents, le tout représentant plus de 10 000 pages, 30 enregistrements vidéo et 1 200 photographies.

À notre avis, la campagne d'attaques féroces dont font l'objet le juge Goldstone et la Mission d'établissement des faits n'a d'autre objectif que de détourner l'attention du cœur du problème, à savoir les conclusions auxquelles est parvenue la Mission. Nous allons par conséquent nous pencher sur les conclusions les plus importantes.

Premièrement, la Mission a conclu que l'opération militaire à Gaza ne pouvait être comprise ou évaluée si elle était envisagée indépendamment des événements qui l'avaient précédée ou suivie. L'opération fait partie d'une suite de politiques menées par Israël pour atteindre ses objectifs politiques à Gaza et dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. Nombre de ces politiques sont fondées sur des violations du droit international humanitaire et des

droits de l'homme ou en sont le fruit, et l'aspect le plus important saute aux yeux si l'on tient compte du blocus qui a précédé l'opération et du fait que, selon la Mission, celle-ci revient à un châtement collectif intentionnellement infligé par le Gouvernement israélien aux habitants de la bande de Gaza.

La Mission indique la convergence des objectifs militaires à Gaza et les nombreuses pratiques israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, qui visent à la contrôler plus étroitement en adoptant des mesures dont l'objet est d'augmenter le nombre d'expropriations, de destructions de maisons, d'ordres de destruction et de permis de construction de maisons dans des colonies en les assortissant d'un accès élargi et plus officiel, alors que des restrictions de circulation sont imposées aux Palestiniens.

Pour ce qui est de la nature des opérations et des objectifs militaires israéliens, la Mission a d'abord conclu que si Israël tentait de décrire ces opérations comme étant principalement une réaction aux tirs de roquette, et qu'il exerçait donc son droit d'autodéfense, l'objectif était en fait de poursuivre une politique générale visant à punir la population de Gaza de sa résistance et du fait qu'elle soutenait apparemment le Hamas, éventuellement avec l'intention d'amener par la force un changement dans ce soutien.

Deuxièmement, l'échec répété à faire une distinction entre les combattants et les civils est selon la Mission le résultat d'instructions délibérées données aux soldats, comme l'ont décrit certains d'entre eux. Troisièmement, les éléments de preuve récoltés par la Mission montrent que la destruction de structures d'approvisionnement alimentaire, de réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, de cimenteries et de maisons est le résultat d'une politique délibérée et systématique menée par les forces armées israéliennes, non pas parce que ces cibles représentent une menace militaire, mais dans le but d'accroître pour la population la difficulté de vivre dans la dignité. Quatrièmement, il semble que la dignité du peuple ait été attaquée. Cela s'est manifesté non seulement par l'utilisation de civils comme boucliers humains et par des détentions illicites, mais également par la mise au pillage des maisons inhabitées et par la façon dont ont été traités les habitants dont les maisons ont été envahies. Les graffitis sur les murs, les obscénités et les slogans souvent racistes ont tous donné un aperçu de l'humiliation et de la déshumanisation de la population palestinienne.

Cinquièmement, ce qui a eu lieu était une attaque délibérément disproportionnée visant à punir, humilier et terroriser une population civile, à réduire considérablement la capacité de l'économie locale de lui assurer du travail et des moyens de subsistance et à lui imposer un sentiment toujours plus vif de dépendance et de vulnérabilité.

En ce qui concerne les effets juridiques, les conclusions les plus importantes de la Mission sont les suivantes.

Premièrement, Israël s'est abstenu de prendre les précautions nécessaires exigées par le droit coutumier en vue d'éviter ou de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil. Deuxièmement, les attaques délibérées contre des personnes civiles et leurs biens ont violé le principe de distinction qui est un principe fondamental du droit international humanitaire, et ont causé des pertes en vies humaines et des blessures graves. Troisièmement, en attaquant délibérément des postes de police et en tuant un nombre élevé de policiers pendant les premières minutes de ses opérations militaires, Israël a violé le principe de proportionnalité. Quatrièmement, l'utilisation par Israël du phosphore blanc est soumise à des restrictions, voire interdite par le droit international dans la plupart des cas, en vertu des principes de proportionnalité et des précautions à observer dans l'attaque. Cinquièmement, l'utilisation de civils comme boucliers humains par Israël est interdite par le droit international humanitaire. Elle viole aussi le droit à la vie, protégé en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Sixièmement, la détention prolongée de groupes importants de civils dans des conditions inadéquates constitue une peine collective, en violation de la quatrième Convention de Genève et du Règlement de La Haye. Septièmement, Israël a commis des infractions graves à la quatrième Convention de Genève : homicide intentionnel, torture ou traitements inhumains ainsi que la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des besoins militaires, exécutées sur une grande échelle et de façon illicite et arbitraire. Ces faits engagent la responsabilité pénale de leurs auteurs. Huitièmement – et c'est l'élément le plus grave –, l'ensemble d'actions qui privent les Palestiniens de la bande de Gaza de moyens de subsistance, d'emplois, de logements et d'eau et qui violent leur liberté de circulation et leur droit de sortir de leurs propres maisons et d'y revenir pourrait être

assimilé au crime de persécution, qui est un crime contre l'humanité. Pour tous ces motifs, nous ne pouvons pas accepter l'argument selon lequel l'appel à l'établissement des responsabilités pourrait compromettre le processus de paix. Bien au contraire, mettre fin à l'impunité est une condition préalable à la justice nécessaire pour une paix globale et durable.

Ma délégation invite tous les membres de l'Assemblée à voter en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis, qui appelle à adopter le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza. Nous avons entendu le Président de l'État d'Israël dire que cela priverait son pays de son droit de se défendre, en particulier contre le terrorisme. Pour cette raison, je voudrais conclure en citant un passage d'un article d'opinion paru dans le *The Jerusalem Post* le 7 octobre 2009 :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Bon sang, nous avons bien le droit de faire tout ce que nous voulons aux Palestiniens parce que, par définition, tout ce que nous faisons contre eux, c'est de la légitime défense. Toutefois, eux n'ont pas le droit de lever le petit doigt contre nous parce que, par définition, tout ce qu'ils font contre nous constitue du terrorisme.

C'est ainsi que cela a toujours été, c'est également ce qui s'est passé au cours de l'opération Plomb durci.

Et il n'y a pas de limites à notre légitime défense. Il n'y a rien de "disproportionné". Nous pouvons imposer un blocus à Gaza, nous pouvons riposter aux Kassams avec des F-16 et des Apaches, nous pouvons prendre 100 yeux pour un œil.

Nous pouvons délibérément détruire des milliers de maisons à Gaza, le Parlement de Gaza, le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, les tribunaux, l'unique minoterie de Gaza, le plus grand élevage de volailles, une centrale de traitement des eaux usées, des puits et Dieu sait quoi encore.

Délibérément.

Après tout, nous agissons en état de légitime défense. Par définition.

Et quel droit ont les Palestiniens de se défendre contre nous?

Aucun. »

M. Al-Hinai (Oman) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, d'emblée, ma délégation voudrait vous exprimer ses remerciements et sa gratitude pour avoir organisé cette séance plénière de l'Assemblée générale afin d'examiner le rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa douzième session extraordinaire (A/64/53/Add.1) et la résolution S-12/1 du Conseil, sous le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme. » Mon pays vous est très reconnaissant des efforts assidus et sincères que vous avez déployés afin de convoquer cette séance à la demande de nombreux pays et groupes géographiques et politiques.

Mon pays s'associe aux déclarations faites par le représentant de la Syrie au nom de l'Organisation de la conférence islamique et par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour examiner une question très importante liée à la violation des droits de l'homme, à savoir la brutale agression israélienne contre le territoire palestinien occupé, et en particulier, les massacres des civils dans la bande de Gaza commis par Israël du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. Les atrocités et l'agression indescriptibles commises contre le peuple palestinien par les forces israéliennes occupantes ont causé la mort de plus de 1 400 martyrs palestiniens et en ont blessé des milliers d'autres, sans parler du bombardement et de la destruction des maisons et des locaux de l'Organisation des Nations Unies, qui jouit des privilèges et d'immunités internationaux. À cet égard, le Sultanat d'Oman accueille avec satisfaction les conclusions et les recommandations qui figurent dans le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits, créée par le Conseil des droits de l'homme et dirigée par le juge Richard Goldstone. Ce rapport a été approuvé par le Conseil dans sa résolution S-12/1 du 16 octobre 2009, adoptée à sa douzième session extraordinaire.

À plusieurs reprises, le rapport confirme que les autorités israéliennes ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il confirme également que le blocus israélien imposé à la bande de Gaza est une politique de peine collective et une violation de la quatrième Convention de Genève par Israël, puissance occupante. Le rapport fait également état de nombreux crimes, y compris l'utilisation de civils palestiniens comme boucliers humains.

La communauté internationale doit adopter une position ferme face aux crimes de guerre commis par Israël et lui demander d'assumer ses responsabilités en l'obligeant à indemniser les victimes. Il s'agit là d'une question importante que l'on ne saurait ignorer. Il faut l'aborder avec tout le sérieux qu'elle mérite. Ma délégation pense que poursuivre en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire et de crimes contre l'humanité fera comprendre aux dirigeants israéliens qu'ils doivent faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient dans le but d'instaurer une paix juste et globale.

Ma délégation pense également qu'ignorer les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza serait un véritable pas en arrière en matière de droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est futile de poursuivre la guerre et l'escalade des opérations militaires. La seule façon dont Israël peut garantir sa sécurité est de négocier avec le représentant légitime du peuple palestinien afin de parvenir à une paix juste et globale, à la stabilité et à la sécurité pour toutes les parties.

Pour terminer, par l'intermédiaire du Président, ma délégation demande au Conseil de sécurité de s'acquitter pleinement de ses responsabilités en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Hariprasad (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde condamne dans les termes les plus énergiques les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises pendant le conflit de Gaza en décembre 2008 et janvier 2009. Nous sommes convaincus que le respect inconditionnel par toutes les parties concernées des instruments pertinents du droit international humanitaire et des droits de l'homme est essentiel. Qui plus est, tout refus de la part des parties concernées en la matière devrait être, à juste titre, soumis à l'opprobre le plus vif de la communauté internationale.

M. Mohamad (Soudan), Vice-Président, assume la présidence.

Nous notons que le rapport Goldstone (A/HRC/12/48) a été discuté à maintes reprises au sein du système des Nations Unies avant la séance d'aujourd'hui. Le rapport, préparé sur mandat exprès du Président du Conseil des droits de l'homme, a été examiné au sein du Conseil lors d'une séance spéciale

au milieu du mois dernier. Je tiens donc à être clair : nous discutons du rapport portant sur la douzième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, qui a eu lieu à Genève au mois dernier.

Ayant participé à cette session extraordinaire, nous avons noté que la Mission d'établissement des faits a rédigé un rapport détaillé qui mérite d'être examiné avec soin. Il apporte maints détails sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par toutes les parties concernées. Il s'agit là d'un sujet de grave préoccupation. Nous avons également indiqué qu'il était important de ne pas perdre de vue les faiblesses du rapport, notamment le fait que le rapport lui-même admet que ses résultats ne satisfont pas nécessairement aux critères d'évaluation de la preuve applicables dans des procès criminels et que la Mission aurait dû adresser ses recommandations au Conseil et non à d'autres institutions du système des Nations Unies et du système multilatéral.

Le rapport figurait aussi parmi les principales questions débattues par le Conseil de sécurité le 14 octobre. Nous avons suivi de près le débat du Conseil de sécurité, tout comme nous avons observé les événements qui ont conduit à l'organisation de cette séance du Conseil. Nous avons ensuite analysé avec sérieux les événements qui ont suivi.

Les liens étroits entre l'Inde et la Palestine et l'attachement continu de mon pays à la Palestine sont profondément ancrés dans notre histoire contemporaine et remontent à notre lutte pour l'indépendance. Nous pensons que la solution à la question palestinienne devrait être fondée sur les résolutions pertinentes de l'ONU, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route du Quatuor. Ceci devrait déboucher sur la création d'un État de Palestine souverain, indépendant, viable et uni, dans des frontières sûres et reconnues, vivant côte à côte en paix avec Israël.

L'Inde continuera de faire tout son possible pour aider la Palestine dans ses efforts de renforcement de ses capacités et de ses institutions. C'est à cette fin que, par exemple, l'Inde a entre autres choses augmenté récemment sa contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

L'atmosphère actuelle marquée par la méfiance et le refus du dialogue devient rapidement un obstacle important à la paix et à la sécurité dans la région de l'Asie occidentale. Le terrorisme et l'aggravation de la

crise humanitaire sont autant d'obstacles à toute reprise du dialogue. Nous sommes convaincus que toutes les parties impliquées dans le conflit de Gaza, qui a eu lieu il y a près d'un an, doivent se livrer à une introspection et prendre des mesures fermes contre ceux qui sont responsables de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, cela d'une manière crédible et rapide comme le recommande le rapport Goldstone. La communauté internationale, et tout particulièrement les pays de la région, doivent jouer un rôle positif en créant une atmosphère propice à de telles enquêtes et à de telles actions de suivi.

Pour terminer, je tiens à mettre l'accent sur le fait que, bien que nous nous félicitons des divers efforts visant à attester les injustices et les atrocités commises pendant le conflit de Gaza, nous hésitons à accepter inconditionnellement les diverses recommandations et certaines des procédures adoptées par le rapport Goldstone, notamment le rôle que la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité doivent jouer.

M. Wenawesser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée d'examiner le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48). Nous avons déjà eu l'occasion de débattre du fond du rapport, aussi bien au Conseil des droits de l'homme que dans le cadre du dernier débat public du Conseil de sécurité. Nous déplorons les deux décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme sur l'important rapport dont nous sommes saisis. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui débouchera sur une décision responsable et adéquate prise par le seul organe universel des Nations Unies.

Nous considérons que le rapport dont nous sommes saisis s'inscrit dans un cadre plus général relatif à la responsabilisation, question qui a régulièrement posé problème aux organes des Nations Unies. D'une part, aussi bien l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont redoublé d'efforts pour la protection des populations civiles dans les conflits armés. Le fait que l'Assemblée ait adopté le principe de la responsabilité de protéger les populations civiles exprime clairement cette détermination plus ferme. Cette responsabilité incombe en premier chef aux États, mais également à la communauté internationale dans son ensemble dans les cas où les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection des populations civiles.

D'autre part, nous avons été témoins de l'érosion constante du respect du droit international humanitaire, principal garant d'une telle protection dans la pratique. Surtout, les efforts visant à faire respecter le principe de responsabilité ont manqué de cohérence. On peut donc se demander pourquoi nous sommes saisis d'un rapport détaillé sur les opérations militaires à Gaza qui ont eu lieu il y a plusieurs mois, alors que de possibles violations massives du droit international humanitaire dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles menées dans d'autres régions du monde n'ont pas fait l'objet d'investigations crédibles similaires. Nous sommes confrontés à un problème de sélectivité, problème qui nous est bien connu dans le cadre plus large du discours sur les droits de l'homme. Nous devons nous attaquer à ce problème. Mais nous ne saurions évidemment garder le silence sur toutes les violations ou sur l'information dont nous sommes saisis.

Au cours de la dernière décennie, l'Organisation a accompli des progrès notables pour ce qui est du respect du principe de responsabilité et de la lutte contre l'impunité. Il est généralement admis qu'il ne saurait y avoir d'immunité ou d'amnistie pour les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international : le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Il est d'autre part généralement reconnu que les systèmes judiciaires nationaux sont responsables au premier chef des enquêtes et des poursuites lorsque de tels crimes ont été commis. S'ils ne le font pas, le droit international exige l'entrée en scène d'autres acteurs pour que les auteurs de ces crimes ne bénéficient d'aucune impunité. Ce principe jette également le fondement conceptuel de la Cour pénale internationale, expression la plus importante du principe de complémentarité.

Les constatations énoncées dans le rapport de la Mission d'établissement des faits sont très graves et troublantes. La Mission ne menait pas une enquête pénale de par son mandat et sa nature. Mais il ressort clairement des nombreux éléments qu'elle a recueillis que ce type d'enquête est nécessaire. Après l'examen du rapport, il est maintenant demandé à l'Assemblée d'agir conformément au principe de responsabilité première des parties au conflit, comme cela a été préconisé par la Mission elle-même. Nous espérons donc que le projet de résolution qui sera adopté à la fin de ce débat sera centré sur la responsabilité des parties au conflit d'enquêter sur les allégations de graves

violations du droit international humanitaire et de mener les poursuites.

Nous pensons que les positions adoptées au cours du débat politique fort animé qui a eu lieu ces dernières semaines ont montré que c'était là un élément commun important. Ces enquêtes doivent être menées conformément aux normes internationales pertinentes et l'Assemblée doit avoir la possibilité d'examiner à nouveau cette question, lorsque cela sera nécessaire, en vue de prendre de nouvelles mesures sur la base d'un rapport du Secrétaire général.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président d'avoir organisé cette séance consacrée au rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa douzième session extraordinaire (A/64/53/Add.1).

Le Japon est très préoccupé par le nombre croissant de morts et de blessés parmi les civils au cours des conflits armés dans le monde. Les violences infligées aux civils par des acteurs tant étatiques que non étatiques représentent une violation du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et tous leurs auteurs devraient être traduits en justice.

Dix mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009) et exprimé sa vive préoccupation devant le dommage causé aux civils et aux locaux de l'ONU à Gaza. La situation humanitaire et des droits de l'homme à Gaza, notamment le sort des femmes et des enfants, demeure tragique et précaire. Nous devons exprimer notre vive préoccupation et exhorter les parties concernées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour améliorer la situation.

Le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution sur la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (résolution S-12/1) et recommandé que l'Assemblée générale examine le rapport de la Mission (A/HRC/12/48). Nous notons que la Mission a fait tout son possible pour garantir un certain équilibre en enquêtant sur les actes commis par la partie palestinienne et ceux commis par la partie israélienne. Nous voudrions rendre hommage aux efforts de la Mission.

La Mission d'établissement des faits a fait état de graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme commises tant par les

Israéliens que par les Palestiniens. Nous ne devons jamais oublier ces conclusions. Dans ce contexte, nous espérons que les deux parties prendront dans les délais voulus les mesures qui conviennent pour mener des enquêtes auxquelles la communauté internationale puisse ajouter foi.

Les recommandations de la Mission sont détaillées et de large portée et nécessitent un examen minutieux par les parties et les organismes des Nations Unies concernées. Nous sommes convaincus qu'il est essentiel que l'Assemblée générale et les autres organes pertinents des Nations Unies mènent des débats propices à la promotion d'un dialogue constructif sur la situation de Gaza et n'entravent pas les efforts déployés par les deux parties. C'est particulièrement important à ce stade, alors que les parties concernées déploient de sérieux efforts pour reprendre les pourparlers de paix. Nous pensons que l'Assemblée générale devrait encourager Israël et l'Autorité palestinienne à mener un dialogue constructif dans l'espoir qu'il contribue au règlement de la situation sur le terrain.

Nous sommes certains que la paix et la justice se renforcent mutuellement et doivent toujours se renforcer mutuellement. À l'occasion du soixantième anniversaire des Conventions de Genève de 1949, la communauté internationale devrait tout mettre en œuvre pour renforcer le dialogue sur la manière de parvenir à la paix et à la justice.

M. Behmehidi (Algérie) : Je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir répondu avec célérité à l'appel du Groupe arabe tendant à ce que soit inscrit à l'ordre du jour de notre séance l'examen des recommandations du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur l'agression israélienne contre Gaza (A/HRC/12/48). Je tiens également à rendre un juste tribut et un hommage particulier et de reconnaissance aux membres de cette Mission dirigée par le juge Richard Goldstone dont la probité, le courage et les qualités professionnelles sont reconnus et unanimement appréciés.

La participation large des États Membres à ce débat atteste, s'il en est besoin, le capital de solidarité, de sympathie et de bienveillance que cette Assemblée a toujours témoignés à l'égard de la cause palestinienne. Nous y voyons également l'expression généreuse d'un élan de légitime colère contre l'impunité dont continue de jouir Israël, que nous condamnons de la manière la plus ferme. L'Algérie voudrait souligner l'importance

qu'elle attache à voir nos travaux aboutir à des décisions et actions concrètes.

Le rapport dense et documenté de la Mission d'établissement de faits de l'ONU suscite l'indignation. On y trouve décrit avec force détails la façon avec laquelle l'agresseur israélien a pris en otage la population civile de Gaza, laissant derrière lui un bilan déshonorant de victimes et de destructions. C'est tout à l'honneur des auteurs du rapport d'avoir placé les victimes civiles au cœur de leurs préoccupations relatives aux violations multiples et caractérisées du droit international comme du droit international humanitaire.

Il est tout à fait compréhensible que leur investigation se soit moins portée sur la qualité des auteurs des violations que sur la nature et les instruments du crime en déterminant, au mieux de leurs possibilités, les circonstances des faits portés à leur connaissance. Pour autant, il serait injuste et offensant au plan moral de placer l'agresseur et l'agressé sur un pied d'égalité en leur faisant porter équitablement la responsabilité de ces actes. L'Algérie est confiante que les investigations que la partie palestinienne s'est engagée unanimement à conduire démontreront l'inanité de l'argutie du droit de légitime défense mise en avant par l'agresseur israélien pour justifier ses crimes graves.

Par égard aux survivants endeuillés, l'Algérie se refuse à qualifier de conflit ce qui s'est passé à Gaza. Il s'agit plutôt d'une agression militaire sauvage, une de plus, où Israël, fort d'un armement sophistiqué, a mené une guerre contre des civils en projetant la barbarie sur les devants de la scène internationale.

Face à ce genre d'agression, prôner le partage des responsabilités serait faire preuve d'une naïveté affligeante. Ainsi que l'a dit M. Richard Falk, Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, Gaza a offert le cadre idéal de mettre en œuvre « la responsabilité de protéger » s'agissant d'une population civile qui est punie collectivement par des politiques qui s'assimilent à un crime contre l'humanité.

Israël n'a jamais fait mystère de ses desseins funestes et n'en est sûrement pas à sa dernière agression. Son histoire est jalonnée de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité sciemment perpétrés dans un objectif expansionniste. Pourtant, le dernier crime à Gaza commis au vu et au su de la communauté internationale et, singulièrement, du Conseil de

sécurité, revêt un caractère exceptionnel en ce qu'il menace la notion même de norme de droit. Condamnée en son temps par la communauté internationale, cette nouvelle agression de l'armée israélienne constitue une violation massive, flagrante et sans circonstances atténuantes des droits de l'homme, démontrant une fois de plus qu'Israël est prêt, pour atteindre ses objectifs, à fouler aux pieds les normes du droit international et les principes sur lesquels est fondée notre Organisation.

Il est regrettable, cependant, que cette condamnation n'ait pas été relayée par une action décisive du Conseil de sécurité quand bien même la Charte lui reconnaît ce pouvoir. À l'égard d'Israël, ce dernier n'a pas, cela est évident, adopté l'attitude de fermeté et de rigueur que la gravité de la situation et la menace sérieuse qu'elle faisait peser sur la paix et la sécurité internationales ainsi que sur le processus de paix lui dictaient d'adopter.

L'Algérie salue l'importante déclaration que le Président a prononcée à l'ouverture de la présente séance. Elle souscrit entièrement au souci partagé par la majorité des délégations de voir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité faire preuve de responsabilité et de cohérence afin qu'il soit mis fin une fois pour toutes à la politique israélienne d'agression et à la menace qui n'aurait pu être possibles sans l'appui et l'impunité dont Israël se sait assuré. C'est précisément cette impunité et l'action de blocage de toute décision politique du système des Nations Unies qui portent atteinte à la crédibilité de l'Organisation.

Aussi, est-il tout à fait dans l'ordre des choses que le Conseil de sécurité soit interpellé pour assumer enfin ses responsabilités et exercer ses prérogatives à un moment où les agressions israéliennes meurtrières livrent l'ensemble de la région du Moyen-Orient à une recrudescence dangereuse de l'esprit de confrontation au détriment de la dynamique de paix que toutes les parties se sont engagées à promouvoir et que la communauté internationale se doit de protéger.

Ma délégation voudrait, à cet égard, exhorter les membres de cette assemblée à adopter massivement le projet de résolution (A/64/L.11) que le Groupe arabe a présenté sur la base des recommandations contenues dans le rapport Goldstone. Ce faisant, ils marqueront la fin de la paralysie qui a trop longtemps caractérisé l'attitude de notre organisation à l'égard d'Israël, contribuant ainsi à mettre fin à la culture de l'impunité.

M. Maurer (Suisse) : La Suisse s'est déjà prononcée au Conseil des droits de l'homme et au Conseil de sécurité sur le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) de décembre 2008 à janvier 2009. Pour cette raison, ma délégation souhaiterait simplement réitérer les points suivants.

La Mission a enquêté sur les allégations de violations commises par toutes les parties, et non par une seule des parties. C'est en raison de cette approche équilibrée que le rapport dispose d'une très forte crédibilité. Le rapport offre une lecture objective et globale des événements.

La Suisse est préoccupée par le constat de la Mission selon lequel des crimes très graves ont été commis par les différentes parties et il serait irresponsable de ne pas y donner suite. À cet égard, le rapport propose une série de recommandations permettant de veiller à ce que la justice soit rendue.

À ce stade, il est crucial que les parties au conflit mènent des enquêtes indépendantes, conformes aux standards internationaux. C'est à elles qu'incombe en premier lieu cette responsabilité. Si les parties au conflit n'ont pas la volonté ou la capacité de mener les enquêtes et les poursuites nécessaires, il appartiendra à la communauté internationale de veiller à ce que les violations ne restent pas impunies.

Le Conseil des droits de l'homme a entériné les recommandations du rapport et a appelé les différents acteurs, dont l'Assemblée générale, à veiller à leur application conformément à leurs mandats respectifs. Le cas échéant, cette assemblée devrait examiner la création d'un comité indépendant d'experts en droit international humanitaire et en droits humains pour superviser toutes les procédures entreprises par les parties en la matière.

Dans l'intérêt des victimes, tant israéliennes que palestiniennes, nous devons veiller à ce que ce rapport ne tombe pas dans l'oubli ou dans l'indifférence. Lutter contre l'impunité constitue une condition indispensable à une paix durable et à la prévention des crimes futurs. Ces deux objectifs se renforcent mutuellement et doivent être poursuivis simultanément.

La nécessité d'une solution négociée au conflit israélo-palestinien est une évidence. C'est dans cet esprit que nous invitons l'ensemble des parties à se conformer à leurs obligations au titre du droit international humanitaire et de droits humains.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : La délégation de mon pays tient tout d'abord à remercier le Président d'avoir organisé cette séance pertinente et qui vient à point nommé.

Ma délégation souhaite également s'associer aux déclarations faites à la 36^e séance, par le représentant de l'Égypte, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de la République arabe syrienne, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

Nous demeurons profondément consternés par la gravité de la crise humanitaire et des violations des droits de l'homme qui persistent dans la bande de Gaza. Cette crise finira par nuire à notre engagement à défendre les valeurs de l'humanité si nous continuons de trahir la confiance du peuple palestinien. La population civile de Gaza souffre depuis bien trop longtemps et nos efforts pour lui venir en aide dans des situations dangereuses sont bien trop faibles.

Le blocus illégal et la fermeture des points de passage à Gaza sont maintenus par les autorités israéliennes. L'ampleur du blocus économique et les restrictions à la liberté de circulation imposées par Israël ont non seulement affaibli les Palestiniens, mais ont également causé des dommages à long terme. Point tout aussi important, ces mesures ont eu des effets destructeurs en intensifiant l'animosité et en favorisant le cycle de la violence dans la région. Il ne fait aucun doute que les opérations militaires menées par Israël à Gaza du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009 ont aggravé une situation humanitaire déjà désastreuse.

L'Indonésie se félicite du rapport détaillé, analytique et complet de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48). Ce rapport non seulement rend compte fidèlement de la réalité de la campagne militaire, mais aussi révèle de nombreux témoignages inquiétants d'atrocités commises. La communauté internationale ne doit pas rester indifférente à cela. Nous devons appuyer ce rapport. En raison de ces faits solides, l'Indonésie est très préoccupée et troublée par les conclusions de cette enquête. Nous sommes entièrement d'accord avec les observations figurant dans le rapport.

L'offensive israélienne était une attaque délibérée visant à punir, humilier et terroriser une population civile et à réduire considérablement la capacité de l'économie locale. Cela a eu pour effet d'imposer à la population de Gaza un sentiment toujours plus vif de

dépendance et de vulnérabilité. Un recours excessif et disproportionné à la force et une politique de châtement collectif lui ont été imposés sciemment.

Il s'agit tout simplement d'une politique d'humiliation sous sa pire forme. L'Indonésie, en tant que nation née des cendres du colonialisme, sait pertinemment que l'humiliation ne peut jamais être une source de force. Une telle politique ne fera que donner plus de force à toute société opprimée qui l'emportera à terme sur son oppresseur. Israël doit tirer les leçons de l'histoire et c'est là une obligation.

Mais rien ne garantit qu'Israël ne recourra pas de nouveau à cette politique. Israël a commis toute une série de crimes : crimes de guerre et violations du droit international, du droit international humanitaire et de la quatrième Convention de Genève, pour n'en citer que quelques-uns. Dans ce contexte, ma délégation souhaite réaffirmer, dans les termes les plus clairs possibles, son indignation et sa ferme condamnation de l'agression militaire d'Israël contre la bande de Gaza.

C'est pourquoi nous nous félicitons des recommandations faites par la Mission d'établissement des faits. Nous engageons instamment toutes les parties à accorder toute leur attention aux conclusions de la Mission et d'assurer en conséquence le suivi de ces recommandations.

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont aujourd'hui l'occasion d'exprimer leurs vues sur la gravité de la situation que connaît la bande de Gaza. De nombreux pays appuieront avec conviction le rapport dans son intégralité; d'autres pourraient remettre en question certaines parties de ce même rapport. C'est le propre de l'ONU, où les questions font l'objet de débats incessants, mais cela ne devrait jamais être une excuse pour ne pas chercher la justice pour le peuple palestinien. Ne laissons pas passer cette nouvelle chance. Il est grand temps que l'Assemblée générale examine la teneur et les recommandations du rapport de la Mission d'établissement des faits et prenne une décision sur la voie à suivre.

Le conflit au Moyen-Orient dure depuis bien trop longtemps. Depuis 60 ans, l'occupation israélienne illégale a transformé la région en un théâtre de tensions et de violences. Du côté des Palestiniens, leur nation a traversé nombre d'épreuves et a survécu sans État. Pour ce qui est du seul volet israélo-palestinien, les questions fondamentales – le statut de Jérusalem-Est, les frontières d'un État palestinien, les colonies de peuplement en Cisjordanie, les réfugiés palestiniens, la

sécurité et les ressources en eau – ne sont toujours pas réglées. Depuis de nombreuses années, l'Indonésie s'est jointe à la communauté internationale pour appeler l'attention sur les conséquences de la poursuite par Israël de ses activités illégales dans les territoires arabes occupés. Israël doit cesser de poursuivre une politique qui consiste à feindre d'être sourd. Trop d'années se sont écoulées, trop de vies ont été perdues, trop de rêves ont été brisés.

Enfin, il n'existe peut-être aucune question internationale plus importante pour l'Indonésie et plus chère à nos cœurs que les efforts visant à parvenir à un règlement pacifique, juste, durable et global de tout conflit de longue durée, que ce soit en Asie ou ailleurs. Le conflit israélo-palestinien nous interpelle et suscite notre compassion, et nous souhaitons que se termine l'occupation illégale qui a commencé en 1967.

C'est pourquoi nous avons toujours appuyé les efforts axés sur le règlement de cette question, sur la base de toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003). Notre attachement à une Palestine indépendante, viable et démocratique, vivant côte à côte avec son voisin dans la paix et la sécurité, est inébranlable. Ce sera un drame pour les Palestiniens, les Israéliens, les autres nations de la région et l'humanité tout entière si la paix dans la région est constamment rejetée.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : L'examen par l'Assemblée générale du rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits dirigée par le juge Richard Goldstone (A/HRC/12/48) est tout à la fois opportun et approprié. Le rapport Goldstone est un document sérieux et important. Le Brésil se félicite du travail efficace et professionnel réalisé par les membres de la Mission. Ils ont enquêté, de manière rigoureuse et équilibrée, sur les violations potentielles du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises par les deux parties au conflit de Gaza. Leurs conclusions méritent d'être examinées avec soin.

Conformément au principe de la complémentarité, le Brésil est convaincu que, pour le moment, les recommandations du rapport doivent être mises en œuvre par les parties concernées, avec le plein appui de la communauté internationale. Le Gouvernement israélien et les autorités compétentes à Gaza doivent ouvrir des enquêtes approfondies, indépendantes, crédibles et conformes aux normes

internationales sur les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme signalées par la Mission. Ces enquêtes doivent être assorties de délais.

Compte tenu de la responsabilité de la communauté internationale d'assurer que les responsables d'infractions au droit international rendent des comptes, le Brésil estime que la communauté internationale doit suivre ces enquêtes, ce qui pourrait être fait d'un certain nombre de façons.

En cherchant le moyen le plus approprié de le faire, nous devrions être guidés par la recherche de la justice et de la vérité, tout en jetant les bases solides d'une réconciliation entre Israéliens et Palestiniens. La meilleure justification politique de ces enquêtes sur les violations présumées, c'est que si l'on met fin à la culture d'impunité qui règne dans la région, cela aidera à détourner de nouveaux actes de violence et encouragera les parties à trouver une solution pacifique à leurs différends. Il faut faire place non pas à la vengeance, qui n'engendre que plus de violence, mais à l'obligation redditionnelle qui aboutit à des réparations, et donc à la paix.

Il importe de répondre aux préoccupations de ceux qui croient qu'un suivi effectif des recommandations du rapport Goldstone pourrait compromettre le droit d'Israël à la légitime défense et, par conséquent, l'appui qui existe à l'intérieur du pays à des négociations de paix crédibles. Le Brésil reconnaît pleinement le droit d'Israël à défendre son peuple et son territoire contre toute espèce d'agression. C'est un droit stipulé par la Charte que personne ne peut contester. Nous avons également déclaré à plusieurs reprises que l'appui de l'opinion israélienne au processus de paix s'amenuisera si la population, surtout dans le sud du pays, se sent menacée.

En même temps, lorsqu'il se défend, Israël doit respecter le droit international. Bien que souvent difficile, le respect du droit international humanitaire est un impératif, en particulier dans les situations de guerre asymétrique livrée dans des zones à forte densité de population, où des civils ont bien plus de risques de subir les conséquences d'actions militaires. Ceux qui contrôlent Gaza sont eux aussi tenus de respecter le droit international humanitaire et ils devront donc rendre compte des violations qu'ils commettent.

D'aucuns disent qu'il est irréaliste, voire naïf, d'espérer que les parties mèneront des enquêtes

indépendantes. Nous ne spéculerons sur l'action ou l'inaction d'aucune des parties. Il est clair, cependant, que même si l'une des parties refuse d'ouvrir ces enquêtes ou le fait sans grande conviction, la communauté internationale ne devrait pas pour autant renoncer à sa quête de justice. C'est à ceux qui refusent d'assumer leurs responsabilités qu'il incombera de porter le poids de leurs décisions.

Le rapport Goldstone montre de manière assez éloquente qu'il est urgent de mettre fin au conflit israélo-palestinien et aux violations du droit international humanitaire qui l'accompagnent. La seule solution durable, c'est la fin de l'occupation des territoires palestiniens et la création d'un État palestinien indépendant, d'un seul tenant, démocratique et économiquement viable, vivant aux côtés d'Israël dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

Le Brésil réaffirme son appui ferme et inébranlable au processus de paix basé sur les résolutions pertinentes de l'ONU, le mandat adopté à la Conférence de Madrid, y compris le principe « terre contre paix », l'Initiative de paix arabe, la Feuille de route du Quatuor et le processus d'Annapolis. Nous appelons de nouveau les parties à prendre les mesures nécessaires pour relancer et poursuivre des négociations crédibles. La dynamique qui existait cette année même semble s'estomper. Nous devons veiller à ce que les partisans de la paix chez les deux parties au conflit regagnent rapidement du terrain.

M. Al-Allaf (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale de la célérité avec laquelle il a convoqué cette importante séance pour débattre du rapport de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza, le rapport Goldstone (A/HRC/12/48).

Le rapport du juge Goldstone dont nous sommes saisis aujourd'hui est une nouvelle preuve, après tant d'autres, de l'échec des solutions militaires au conflit en Palestine et au Moyen-Orient. Mon pays a souligné, maintes fois, l'échec et la non-viabilité de l'approche israélienne pour régler la question de Palestine. Nous voudrions réitérer et souligner de cette tribune que l'avenir de l'État d'Israël, son existence dans la région, sa sécurité et sa stabilité ne peuvent être obtenus qu'à travers le processus de paix, la reprise de négociations de paix sérieuses sur tous les aspects de la question et

l'évacuation des territoires arabes occupés depuis 1967.

La Mission d'établissement des faits s'est acquittée de sa tâche dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le Conseil des droits de l'homme. Son travail a été empreint d'un professionnalisme qui atteste l'intégrité et l'impartialité de ses membres. Le rapport Goldstone vient s'ajouter aux nombreux autres rapports internationaux qui ont rendu compte du conflit et des destructions au Moyen-Orient. De manière générale, ils ont tous condamné les opérations militaires israéliennes contre les zones de population civile, les lieux de culte et autres cibles que le droit international humanitaire interdit d'attaquer, notamment les Conventions de Genève relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

En outre, ce qu'a fait Israël lors du récent conflit de Gaza, tel que le décrit le rapport Goldstone, constitue un manquement légal et éthique à sa responsabilité en tant que Puissance occupante en vertu du droit international humanitaire. Je voudrais dire ici que nous sommes profondément attristés par le refus du Gouvernement israélien de coopérer avec la Mission d'établissement des faits, et nous exigeons d'Israël qu'il se plie à la volonté de la communauté internationale d'enquêter sur le nombre de morts et les destructions massives causées par ses opérations militaires à Gaza, dont des attaques contre des organisations de secours des Nations Unies, notamment l'Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Mon pays et tous les autres peuples de la région ont souffert des fléaux du conflit et de l'occupation. De longues années de conflit ont démontré que la violence et les tueries ne mènent qu'à plus de violence et aggravent les frustrations et le désespoir des peuples de la région. Il est temps que la communauté internationale administre la justice pénale et qu'elle protège les générations futures de la récurrence des tragédies humaines comme celle, récente, de Gaza et toutes celles qui ont émaillé l'interminable conflit israélo-palestinien, un des plus long dans l'histoire moderne de l'humanité.

C'est à l'Organisation qu'incombe la grave responsabilité de veiller à ce que les efforts du juge Goldstone et de ses collaborateurs ne soient mis au rancart. Il est par conséquent impératif que les recommandations contenues dans le rapport soient suivies d'effet pour que justice soit rendue et pour le

maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. À cet effet, il incombe au Conseil de sécurité, en vertu de ses responsabilités, d'examiner les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport Goldstone.

En Jordanie, notre politique a été depuis toujours de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. La Jordanie a œuvré inlassablement à la création de la Cour pénale internationale pour le bien de l'humanité et en tant que rempart contre l'impunité. Arrivés à ce point, il faut dire qu'une correction de la culture de l'impunité est une responsabilité qui incombe à tous les États Membres de l'ONU, et que la responsabilisation pénale ne peut en aucune façon contrarier les efforts actuellement menés pour instaurer la paix.

Nous demandons qu'Israël, avec lequel mon pays a signé un traité de paix, s'engage en faveur de la paix et de la coexistence pacifique avec les peuples de la région et qu'il cesse toutes les pratiques contraires au droit international, notamment les activités d'implantation, les fouilles, les déplacements de Palestiniens, la destruction d'habitations dans Al Qods, le maintien du blocus contre le peuple palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, la partition et la confiscation forcée de ses terres par le biais de la construction du mur de séparation.

Il convient de mettre en garde contre ces activités israéliennes dans Al Qods qui sont de nature à déclencher une nouvelle spirale de violence après tant d'autres et qui constituent un autre grave revers pour les efforts de paix, étant donné le statut religieux et historique d'Al Qods pour les musulmans comme pour les chrétiens. Nous voudrions enfin affirmer que de telles pratiques israéliennes à Al Qods et dans les territoires arabes occupés sont incompatibles avec l'approche de paix et ne servent ni l'avenir ni la sécurité d'Israël dans la région.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba attache une grande importance à l'examen par l'Assemblée générale du rapport de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48). Le rapport de la Mission d'établissement des faits est un document objectif d'une grande rigueur juridique élaboré avec professionnalisme et impartialité. Le rejet par Israël de ses conclusions et sa réticence à coopérer à leur mise en œuvre souligne le mépris que voue ce gouvernement à la volonté de la majorité écrasante de la communauté internationale ainsi que son refus, une nouvelle fois, de

se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au conflit israélo-palestinien.

L'attitude d'Israël en tant que Puissance occupante est manifeste à travers le blocus criminel et la politique de bouclage des frontières qu'il continue d'imposer à la population de Gaza, multipliant les difficultés et aggravant les conditions de vie du peuple palestinien qui souffre depuis longtemps. Par son agression militaire de décembre et janvier derniers, Israël a non seulement commis une violation flagrante du droit international, notamment de ses obligations légales en tant que Puissance occupante, mais a également commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Les personnes responsables de tels actes barbares n'ont pas été poursuivies. Elles continuent à jouir de l'impunité. Cela n'est possible que grâce à la protection dont jouit Israël auprès de la superpuissance qui continue à fournir les ressources financières et les armes avec lesquelles Israël poursuit sa politique d'occupation agressive des territoires occupés et son extermination du peuple palestinien. Cuba est profondément convaincu que l'impunité dont jouit le Gouvernement israélien est justement ce qui lui a permis de poursuivre ses politiques illégales en violation flagrante des lois internationales, ainsi que l'escalade de ses politiques d'agression.

La Mission d'établissement des faits a confirmé que le blocus précédent aussi bien que l'agression contre la bande de Gaza sont des formes de punition collective de la population palestinienne de Gaza et qu'elles ont été formulées à dessein par les autorités israéliennes. Le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, non seulement illustre et confirme les nombreuses violations du droit humanitaire international commises par Israël, y compris celles des principes de discrimination et de proportionnalité, mais prouve également qu'il y a eu une intention claire d'attaquer des cibles civiles. Les ordres donnés aux troupes de ne pas distinguer entre civils et militaires le confirment.

Cuba condamne énergiquement ces actes et exhorte la communauté internationale à faire en sorte que les responsables soient jugés avec toute la rigueur que requièrent les crimes commis. Nous appelons l'Assemblée générale à agir sans délai et à adopter une résolution qui garantisse que des mesures adéquates

seront prises afin d'éviter la répétition de telles situations dans l'avenir. Il ne faut pas continuer de tolérer l'impunité.

De surcroît, nous renouvelons notre requête auprès du Gouvernement israélien de mettre fin à toutes les violations des droits du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et d'obéir scrupuleusement à ses obligations découlant du droit international, en particulier le droit humanitaire international et les principes des droits de l'homme.

Les faits soulignés dans le rapport présentent une nouvelle opportunité pour la communauté internationale d'examiner plus profondément la question palestinienne. Nous croyons que les conclusions de ce rapport contribueront aux efforts de la communauté internationale pour encourager Israël à mettre fin à son occupation du territoire palestinien et pour veiller au respect de la souveraineté d'un État palestinien indépendant, et à son exercice de cette souveraineté à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

M. Morejón (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation appuie la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais ajouter ce qui suit au nom de mon pays.

L'Équateur réitère sa position relative au conflit du Moyen-Orient, le respect total des normes et des principes du droit international, en particulier en ce qui concerne le règlement pacifique des différends. Nous condamnons l'utilisation ou la menace de la violence et exhortons à l'obéissance aux traités et aux accords internationaux, ainsi qu'à une mise en œuvre complète des résolutions de l'ONU et des organismes apparentés.

Ma délégation condamne une nouvelle fois les actes de violence au Moyen-Orient, qui sont une violation claire du droit international et qui font obstacle à une solution d'ensemble du conflit palestino-israélien et, par extension, du conflit arabo-israélien, dans le contexte des résolutions des Nations Unies et en conformité avec les normes et les principes du droit international.

Nous condamnons aussi les opérations militaires dans la bande de Gaza, qui ont causé d'énormes pertes de vies humaines, en particulier parmi les femmes et les enfants, et d'importants dommages matériels.

S'ajoutant à l'action militaire, le blocus imposé aux territoires palestiniens augmente les souffrances et la ruine d'un peuple qui lutte pour la création d'un État souverain et indépendant. Ce sont de telles actions qui ont amené le Président du Conseil des droits de l'homme à instituer la Mission d'établissement des faits de l'Organisation de Nations Unies sur le conflit de Gaza.

L'Équateur prend en compte les recommandations contenues dans le rapport objectif, le rapport Goldstone (A/HRC/12/48), notamment les recommandations adressées aux différents organismes des Nations Unies, à Israël, aux autorités palestiniennes compétentes et à la communauté internationale. Ces recommandations concernent l'obligation de rendre compte des violations du droit humanitaire international, les réparations, les violations graves des normes en matière de droits de l'homme, le blocus et les efforts de reconstruction, l'utilisation des armes et des procédures militaires, la protection des organisations et des défenseurs des droits de l'homme, de même que le suivi des recommandations de la Mission.

L'Équateur note également avec grande préoccupation le faible appui d'Israël à la Mission d'établissement des faits, comme l'indique le rapport Goldstone. Il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'il y a des signes de violations graves des normes et des principes du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Non seulement l'ONU a été une victime des attaques qui ont causé la mort de 18 membres de son personnel, mais elle a aussi l'obligation d'ouvrir une enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans la région, en vue de prévenir l'impunité des responsables présumés, cela en tenant particulièrement compte, comme le mentionne le rapport, du fait qu'Israël est de moins en moins préparé à mener des enquêtes pénales qui répondent aux conditions internationales.

Finalement, l'Équateur entérine les demandes de la communauté internationale que ce conflit soit réglé, en respectant les droits des peuples palestinien et israélien de vivre dans la paix et la sécurité, en tant qu'États souverains et indépendants, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous exhortons les parties à déployer des efforts qui contribueront au rétablissement du dialogue, lequel conduira, à travers un respect strict et effectif des engagements, à une paix juste, durable et générale.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée d'avoir répondu à la demande du Groupe arabe et du Mouvement des pays non alignés de convoquer une séance de l'Assemblée générale afin d'examiner le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), aussi appelé le rapport Goldstone.

Nous voudrions exprimer notre reconnaissance des efforts déployés par les membres de la Mission – le juge Richard Goldstone, le professeur Christine Chinkin, M^{me} Hina Jilani et le colonel Desmond Travers – qui sont d'éminents juristes, reconnus pour leur intégrité, leur professionnalisme et leur carrière sans reproche. Ils ont mené une enquête approfondie et générale dans des conditions défavorables, y compris le refus d'Israël de coopérer avec la Mission de la même manière qu'il a refusé de coopérer avec de nombreuses missions précédentes, parce qu'il est persuadé d'être au-dessus de la loi et qu'il rejette la légitimité internationale.

Je voudrais unir ma voix à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous avons tous été témoins des conséquences tragiques de l'agression lancée par Israël le 27 décembre 2008 contre la population civile palestinienne sans défense, piégée dans la bande de Gaza et qui a causé la mort de plus de 1 300 Palestiniens innocents, y compris des centaines de femmes et d'enfants. Les forces d'occupation israéliennes ont utilisé toutes sortes d'armes lourdes mortelles, au mépris total de la vie humaine ainsi que des lois et des normes internationales, continuant leur agression même après l'adoption de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en janvier dernier.

Le rapport Goldstone a mis en avant les crimes commis par l'armée israélienne et le Gouvernement israélien contre le peuple palestinien, qui équivalent à des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité, notamment les meurtres, la torture, les traitements inhumains, les graves atteintes physiques et psychologiques causées aux civils et la destruction à grande échelle d'édifices, notamment des écoles, des hôpitaux et des lieux de culte, et ce sans aucune justification militaire.

Le rapport décrit aussi un certain nombre d'incidents témoignant de la politique de peine collective, y compris la destruction systématique du

seul moulin qui fournissait de la farine aux habitants de la bande de Gaza, la destruction de puits et le bombardement de l'école al-Fakhura de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui était un refuge sûr pour les enfants de Gaza et leur famille. Ces crimes constituent une violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, des Conventions de Genève, en particulier de la quatrième Convention de Genève, qui comprend des dispositions pour la protection des civils sous occupation étrangère, et d'autres conventions internationales pertinentes.

Lors de sa douzième session extraordinaire, qui s'est tenue il y a deux semaines, le Conseil des droits de l'homme a approuvé le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits et l'a présenté à l'Assemblée générale comme le recommandait le rapport.

Le rapport Goldstone n'était pas le premier rapport qui faisait mention des violations israéliennes du droit international, il a en effet été précédé par plusieurs enquêtes sur la très récente guerre à Gaza. Ce sont les suivantes : la Commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies sur certains incidents survenus dans la bande de Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 19 janvier 2009, qui fut créée par le Secrétaire général, la Commission indépendante d'enquête sur Gaza, qui a été mise sur pied par la Ligue des États arabes, ainsi que les rapports du Comité international de la Croix-Rouge, d'Amnesty International et de Human Rights Watch.

De plus, avant la récente guerre à Gaza, il y a eu une série de rapports et d'enquêtes internationaux qui ont révélé d'autres atrocités commises par Israël, Puissance occupante, dans les territoires palestiniens occupés, notamment la mission des Nations Unies d'établissement des faits sur le massacre de Jénine, dirigée par Martti Ahtisaari, et le rapport de l'archevêque Desmond Tutu sur le massacre de Beit Hanoun. Cependant, l'échec de la communauté internationale à mettre en place les recommandations de ces rapports et l'immunité dont a toujours bénéficié Israël ont contribué à instaurer une culture d'impunité permanente des Gouvernements israéliens successifs, ont renforcé l'impression qu'a Israël d'être au-dessus des lois et l'ont encouragé à continuer de commettre ses crimes.

À ce propos, nous ne pouvons que nous demander ce qu'il adviendra du rapport de la Commission d'enquête créée par le Secrétaire général, dont seul le résumé a été publié. Cette commission d'enquête recommandait qu'une enquête indépendante soit menée, et soulignait que les forces armées israéliennes avaient directement et délibérément attaqué les locaux de l'ONU, blessant et tuant des réfugiés qui étaient venus s'y mettre à l'abri, et ce en violation de l'immunité octroyée à l'Organisation et à son personnel au titre des conventions internationales pertinentes.

Les organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, doivent prendre des mesures sérieuses afin de donner suite aux recommandations contenues dans le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza et dans les autres rapports que nous avons mentionnés, et assumer leurs responsabilités concernant ces actions et crimes alarmants, qui constituent une menace patente à la paix et à la sécurité internationales. Le fait de négliger le rapport Goldstone serait une erreur, surtout compte tenu de l'ampleur des crimes décrits dans le rapport et de la légitimité découlant du mandat confié à la Mission par le Conseil des droits de l'homme.

Le Gouvernement israélien a accusé le rapport Goldstone d'être de parti pris, tout comme il en avait accusé nombre de précédents rapports et de résolutions légitimes au niveau international, mais la Mission d'établissement des faits ne s'est pas uniquement attachée aux violations perpétrées par le camp israélien. Elle a aussi pris en compte les allégations portées à l'encontre du camp palestinien. Néanmoins, la Mission n'a trouvé aucune preuve de nature à appuyer les assertions du Gouvernement israélien selon lesquelles des groupes palestiniens s'étaient servis d'hôpitaux, d'écoles et de mosquées comme bases d'activités militaires. Ces édifices étaient en fait utilisés comme abris sûrs.

Nous rappelons aujourd'hui la nécessité pour toutes les parties d'adhérer au droit international, et nous pensons qu'il est totalement injuste envers le peuple palestinien, qui dépérit sous le joug de l'occupation et est dépourvu d'armes lourdes et modernes, de comparer ses efforts de légitime défense aux agressions et crimes perpétrés par la Puissance occupante, qui recourt à une force militaire excessive et à des armes interdites au niveau international. En conséquence, nous insistons sur l'absence de toute

espèce de symétrie ou d'équilibre entre les deux parties. Le droit de lutter pour se libérer de l'occupation étrangère ne saurait être mis sur un pied d'égalité avec l'agression militaire des forces d'occupation.

Bien que la présente séance ait pour sujet les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations du droit international commis par Israël lors de sa récente attaque militaire contre Gaza, les violations israéliennes du droit international et des normes internationales se poursuivent contre la population palestinienne dans les territoires palestiniens occupés, notamment Jérusalem-Est, le siège injuste imposé à Gaza étant en effet considéré comme une politique de peine collective destinée à isoler la bande de Gaza et à affamer et terroriser ses habitants.

À Jérusalem-Est également, les actes illégaux et provocateurs commis, permis ou protégés par le Gouvernement israélien se situent dans le sillage de son infraction flagrante du droit international. Il faut donc mettre fin immédiatement à toute activité de colonisation, y compris la prétendue croissance naturelle. Les actes de terrorisme perpétrés par des colons extrémistes sur la place de Haram al-Sharif et contre des Palestiniens sans défense, ainsi que ceux commis par les autorités israéliennes, comme la fermeture et le siège de la mosquée Al-Aqsa, qui empêchent les fidèles de se rendre à la prière, doivent cesser. La menace du recours à la force doit aussi prendre fin.

Nous condamnons fermement les actions israéliennes destinées à modifier la composition démographique de la Ville sainte, capitale de l'État palestinien, à empiéter sur ses limites géographiques, ses caractéristiques et son statut juridique, et à décider illégalement et unilatéralement du destin de celle-ci. Nous considérons ces actes comme nuls et nonavenus, ainsi que le confirment les résolutions pertinentes de l'ONU.

Contrairement à ce que d'aucuns affirment, tenir Israël pour responsable de violations du droit international n'entrave pas la reprise du processus de paix. Bien au contraire, le fait de fermer les yeux sur ces crimes, sur la grave crise humanitaire qui découle de l'agression militaire, sur le blocus imposé à la bande de Gaza, sur les politiques d'implantation de colonies et sur la récente escalade de violence à Jérusalem-Est, tout cela constitue le plus grand obstacle qui s'oppose

aux efforts de paix inlassables entrepris par le Quatuor, les pays de la région et d'autres parties intéressées. Voilà la plus grande menace qui pèse sur les chances de parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Le fait qu'Israël ne parvienne pas à saisir la culture du dialogue et de la paix le place hors du monde civilisé.

Enfin, le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie appuierait le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/64/53/Add.1) et demanderait au Secrétaire général de soumettre le rapport Goldstone au Conseil de sécurité, conformément aux recommandations du rapport.

L'État du Qatar s'est joint aux auteurs du projet de résolution, conformément à notre politique relative aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Adopter le projet de résolution constituera un premier pas en vue de mettre fin à l'impunité, de rendre justice aux victimes et de faire respecter la justice pénale, qui n'est soumise à aucun régime de prescription et demeure la responsabilité de la communauté internationale. En outre, l'adoption du projet de résolution contribuera à créer une atmosphère propice à relancer le processus de paix au Moyen-Orient.

M. Wetland (Norvège) (*parle en anglais*) : Malheureusement, nous avons ces dernières années observé de trop nombreuses fois le manque d'efficacité de la protection offerte aux groupes vulnérables en période de conflit armé. Nous avons vu tomber trop de victimes, notamment des enfants, des femmes et des passants innocents. Nous avons vu les parties aux conflits armés agir d'une manière que nous ne pouvons accepter et qui est illégale au regard du droit international. C'est pourquoi la Norvège estime que nous avons l'obligation d'agir. Nous pouvons et devons restaurer le rôle du droit international humanitaire et le plein respect des principes fondamentaux sur lesquels repose l'ONU.

Le rôle des institutions et des travailleurs humanitaires est de plus en plus menacé. Il y a des cas évidents où des institutions impartiales protégées par le droit international humanitaire se sont vu refuser l'accès aux victimes dans le besoin. Il est impératif que le droit international humanitaire soit protégé, défendu, et que sa portée soit élargie. Toutes les parties à un conflit doivent respecter le droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Depuis que le conflit de Gaza a éclaté, la Norvège insiste sur le fait que les parties ont la responsabilité principale d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire éventuellement commises par les forces dont elles ont le commandement et, le cas échéant, de lancer des poursuites. C'est nécessaire dans des sociétés qui sont fondées sur l'état de droit. C'est nécessaire pour empêcher que ne s'ancre une culture de l'impunité. C'est également nécessaire pour réaliser les perspectives de paix et de prospérité à long terme dans la région, et pour réaliser la réconciliation entre ses habitants.

Nous nous félicitons que le rapport Goldstone (A/HRC/12/48) soit complet, basé sur des informations concrètes et en général bien préparé. La Mission d'établissement des faits a interprété son mandat de façon à inclure tout acte commis par toutes les parties qui aurait pu constituer une violation du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Ceci est important. La valeur du rapport s'étend bien au-delà du conflit en question puisque la communauté internationale continue d'étudier les limites de l'action admissible et l'étendue de la proportionnalité dans les guerres modernes. Ce sont des questions existentielles, ici à l'ONU.

Le rapport communique des allégations du caractère le plus grave. Il prétend que des groupes israéliens et palestiniens pourraient être responsables de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. L'ONU a donc l'obligation d'y donner suite de manière résolue et crédible.

Le rapport contient un certain nombre de recommandations à l'intention des parties. La mise en œuvre de ces recommandations au niveau national doit se faire conformément aux normes internationales pertinentes. Le suivi international de la mise en œuvre par les parties est donc essentiel. Dans ces circonstances, nous estimons que le Secrétaire général et le Conseil des droits de l'homme ont des rôles cruciaux à jouer. Nous devons relever des défis complexes pour assurer le suivi des recommandations du rapport, l'un de ces défis tenant au fait que les recommandations concernent de la même façon les acteurs étatiques et non étatiques.

Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale doit envoyer un message clair et sans ambiguïté en ce qui concerne le suivi du rapport. Pour que ce message soit efficace, il importe qu'il obtienne

un appui aussi large que possible. Nous devons faire en sorte que les organismes compétents de l'ONU adoptent une approche coordonnée, et nous devons éviter de lancer des processus qui entrent en concurrence. Il est essentiel de s'assurer que la décision de l'Assemblée générale est complémentaire du processus en cours au Conseil des droits de l'homme.

Nous estimons que l'accent mis dans le projet de résolution sur l'obligation qu'ont les parties de procéder à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales (A/64/L.11) est pertinent et constructif. Afin que ce message soit entendu, nous encourageons les principaux auteurs du projet de résolution à tenir pleinement compte des propositions qui permettraient à l'appui le plus large possible de se mettre en place.

La Norvège est déterminée à contribuer à un processus utile et crédible basé sur le rapport Goldstone, au sein tant de l'Assemblée générale que du Conseil des droits de l'homme. Nous espérons que tous les autres membres prendront le même engagement.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua juge indispensable le débat plénier sur le rapport Goldstone (A/HRC/12/48), recommandé par le Conseil des droits de l'homme, dont nous sommes membres, dans le projet de résolution (S/12-1) adopté à sa douzième session extraordinaire. Nous remercions la Libye, qui a une fois de plus réagi avec une grande rapidité pour convoquer l'Assemblée. Nous remercions plus particulièrement M. Ali Treki, Président de l'Assemblée générale, sur qui nous savons que nous pouvons toujours compter.

Mon pays s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et à la déclaration prononcée par le Sénégal au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Pour le Nicaragua, il est inacceptable de continuer à tolérer les violations répétées des normes internationales des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par la Puissance occupante, Israël. Ces violations causent des souffrances considérables à la population palestinienne, qui est frappée par une grave crise humanitaire, et elles contribuent à la détérioration constante de la situation. Comme le révèle le rapport de la Mission d'établissement des faits dont nous

sommes saisis aujourd'hui, cela comprend l'obstruction faite aux efforts de reconstruction qui sont nécessaires d'urgence dans la bande de Gaza.

Le rapport nous confirme une fois de plus les atrocités commises par Israël, qui a fait usage d'une force disproportionnée contre la population civile de la bande de Gaza et a bombardé des entrepôts alimentaires, des écoles, des zones résidentielles, des hôpitaux, des usines et du matériel de traitement des eaux. En décembre 2008 et janvier 2009, Israël a fait plus de 1 400 victimes palestiniennes, dont la majorité étaient des civils et plus de 20 % étaient des mineurs.

Il importe de signaler la différence entre l'attitude d'Israël, Puissance occupante, et celle des autorités palestiniennes. Ces dernières ont à tout moment appuyé la Mission et coopéré avec elle, alors que le Gouvernement israélien a refusé à maintes reprises de coopérer avec la Mission de quelque manière que ce soit.

Il est honteux que la communauté internationale continue de permettre à Israël d'ignorer les appels et les demandes multiples lui enjoignant de mettre fin à la barbarie historique dont est victime le peuple palestinien, qui est privé de son droit à l'autodétermination et à constituer un État souverain indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale, dans les frontières reconnues internationalement en 1967.

Nous exhortons l'Assemblée générale et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies à examiner avec le plus grand sérieux le rapport et les conclusions de la Mission et à y donner suite. Ne pas agir, c'est se transformer en complice de ces pratiques et politiques d'Israël. Afin de renforcer les possibilités d'instaurer la paix dans la région, la communauté internationale doit faire preuve de détermination sur la question de la responsabilisation d'Israël et garantir que le droit international soit respecté en toutes circonstances. Ceci implique qu'il faut respecter la quatrième Convention de Genève, et s'y conformer, puisqu'elle est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, comme cela a été réaffirmé dans plus d'une vingtaine de résolutions du Conseil de sécurité et d'innombrables résolutions de l'Assemblée générale.

Le Nicaragua est d'accord avec les vues exprimées dans la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza selon lesquelles certaines actions du Gouvernement israélien pourraient habiliter un tribunal compétent à

conclure que des crimes contre l'humanité ont été commis. Parmi ces actes, on mentionne notamment la privation des Palestiniens de la bande de Gaza de leurs moyens de subsistance, d'emplois, de logements et d'eau, la violation de leur liberté de circulation et de leur droit de sortir de leur pays et d'y revenir et la restriction de leur droit à être entendus par un tribunal et à disposer d'un recours efficace.

Il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour garantir la protection de la population civile dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et pour briser le cercle vicieux de l'impunité d'Israël au cours de ces 60 dernières années, qui a permis de telles violations massives et flagrantes du droit international.

Ici, nous aimerions faire référence également au rapport de M. Kevin Cahill, Conseiller principal pour les affaires humanitaires et la santé mondiale au Bureau du Président de l'Assemblée générale à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, intitulé « Gaza – Destruction et espoir ». Ce rapport, basé sur les observations de M. Cahill lors d'une visite qu'il a effectuée à Gaza après l'invasion, décrit la situation déplorable dans laquelle vivent des milliers de Palestiniens, qu'il compare au niveau de destruction évoquée par les images de Dresde ou d'Hiroshima à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Il faut appliquer tous les recours juridiques disponibles pour mettre fin à l'impunité et aux violations des droits de l'homme commises par Israël dans le territoire palestinien occupé. Cela ne sera possible que si le principal défenseur d'Israël, les États-Unis, cesse d'accorder son appui à la Puissance occupante. Si cet appui n'existait pas, l'occupation des territoires arabes et palestiniens occupés ainsi que les invasions consécutives et les massacres du peuple palestinien ne se poursuivraient pas.

Nous avons entendu ici parler de la nécessité de libérer un soldat israélien prisonnier. On a aussi mentionné la nécessité de libérer des milliers de prisonniers palestiniens. Mon pays appelle aussi à la libération de tout un peuple, le peuple palestinien, qui est privé de sa liberté et de ses droits les plus fondamentaux et inaliénables par la Puissance occupante.

M. Olhaye (Djibouti) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance plénière à la demande du Mouvement des pays non alignés et du Groupe

arabe pour examiner le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, connu aussi sous le nom de rapport Goldstone (A/HRC/12/48), suite à la recommandation faite par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution S-12/1 en date du 16 octobre.

Dans une rare manifestation d'équilibre et de justice, le rapport blâme à la fois Israël et les Palestiniens, en énumérant les violations graves du droit international humanitaire, y compris les crimes de guerre, commis par chaque partie. Comme l'a souligné Amnesty International, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale attribue aux autorités et institutions nationales la responsabilité primaire de mener des enquêtes et des poursuites judiciaires en cas de violation de ces lois. Quand des efforts ne sont pas faits par les pays ou les parties concernés pour s'acquitter de ces obligations, ou quand ils ne sont pas en mesure de le faire, il est possible d'avoir recours à un mécanisme de justice internationale.

Le mandat de la Mission d'établissement des faits ne saurait être plus clair :

« enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées dans le cadre des opérations menées à Gaza avant, pendant ou après la période allant du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009 ». (A/HRC/12/48, par. 1)

Dans ce contexte, l'offensive militaire d'Israël contre Gaza a des implications juridiques et morales plus larges, au-delà des frontières de la Palestine et d'Israël, puisque les Palestiniens demandent justice par le biais du droit international pour les crimes de guerre commis à Gaza. Malgré les efforts considérables déployés par Israël pour limiter au minimum le dommage dont a souffert sa réputation, il devient de plus en plus évident que cette fois-ci, il lui sera difficile d'attaquer la crédibilité internationale du rapport. Moshe Ma'oz, un professeur israélien de l'Université hébraïque de Jérusalem, l'affirme également :

« Le mal est fait. Ces nouvelles sont diffusées partout dans le monde. Même si Israël réussit à publier un rapport contradictoire crédible et à mener une enquête indépendante, cela ne servira qu'à atténuer les retombées. »

En fait, Israël a dénoncé le rapport en disant qu'il était biaisé, partial, faux et dénaturé, et cherche à protéger ses militaires pour qu'ils ne fassent pas l'objet d'une enquête indépendante. Nous croyons savoir que le Hamas envisage la création d'une commission qui présentera ses arguments concernant le tir de roquettes qui ne peuvent avoir une précision suffisante sur des zones habitées par des civils dans le sud d'Israël.

Il faut rappeler que la Mission d'établissement des faits a interprété son mandat comme lui imposant de placer la population civile de la région au centre de ses préoccupations relatives aux violations du droit international. Israël se plaint des abus commis par le Hamas, comme les roquettes qui ont pris des civils pour cibles ou les attentats-suicides, qu'il a dénoncés en les qualifiant de terrorisme, sans rien dire des centaines de missiles, roquettes et fléchettes téléguidés, tirés du sol, de l'air et de la mer sur des villes et des centres urbains palestiniens très peuplés, qui ont coûté la vie à des centaines de personnes.

La plupart des actions d'Israël constituent des peines collectives. Comme l'a noté le rapport Goldstone, même si Israël prétend que ses actions étaient une réaction face aux attaques des Palestiniens à la roquette, sa véritable cible était la population de Gaza dans son ensemble. Les divers traitements infligés à de nombreux civils palestiniens – dont beaucoup ont même été tués en essayant de se rendre, les détentions de masse et les autres crimes – illustrent la brutalité des actions d'Israël. Des entrepôts de vivres ont été détruits, ainsi que des systèmes d'assainissement d'eau, des maisons d'habitation, des écoles, des bâtiments et des routes. Souvent, il n'y avait aucune menace militaire. Il est clair que cette question doit appeler l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et c'est là une obligation.

Au quotidien, les Palestiniens vivent, au mieux, dans la précarité, l'incertitude et entourés de dangers. Israël pourrait faire beaucoup plus pour alléger les épreuves généralisées imposées à la population civile, par exemple en levant les restrictions relatives au passage de la frontière pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et de marchandises dont les Palestiniens ont désespérément besoin. La démolition illégale des maisons et les évictions doivent cesser. De nombreuses demandes ont été faites pour que l'on cesse ou gèle – et non pas que l'on limite simplement – les activités de colonisation, notamment la tristement célèbre croissance naturelle. On peut dire la même

chose de l'occupation des hauteurs du Golan, où les activités de colonisation et de construction n'ont pas cessé. En général, les politiques et les actions israéliennes semblent avoir pour but délibéré de créer des faits sur le terrain et une situation où la confiscation, la division, les colonies, les activités de contrôle et les entités non viables sur le plan économique excluront à terme la mise en place d'une solution des deux États viable. Israël a été condamné à maintes reprises au cours des dernières décennies pour son traitement inhumain des Palestiniens, mais les mesures prises par la communauté internationale ont rarement été décisives.

Je dois aussi dire quelques mots à propos de la Ville sainte de Jérusalem, qu'Israël cherche à confisquer chaque jour avec l'expansion interminable des colonies et les travaux d'excavation dans la ville, en particulier près de la mosquée Al-Aqsa et d'autres sites religieux. On a déjà beaucoup parlé du fameux mur construit par Israël autour de la Cisjordanie qui entoure évidemment de nombreuses terres palestiniennes tout en séparant des zones et des fermes qui étaient auparavant contiguës.

Espérons qu'Israël entendra la voix de la raison et de la justice internationale dans l'intérêt de sa propre paix et stabilité et dans l'intérêt de la paix dans la région dans son ensemble.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer à cette séance et d'exprimer ses vues sur le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48).

Nous tenons d'emblée à féliciter les membres de l'équipe de la Mission d'établissement des faits – le juge Goldstone, M^{me} Christine Chinkin, M^{me} Hina Jilani et le colonel Desmond Travers – qui contre toute attente et dans des circonstances difficiles, se sont acquittés de leur mission à Gaza, comme le Conseil des droits de l'homme l'en avait chargé. Nous les remercions d'avoir insisté pour que leur mandat soit impartial et objectif et demandé que des enquêtes soient menées pour toutes les violations, quelle que soit l'identité des auteurs de ces violations. Nous pensons que cette approche a permis de renforcer la crédibilité de leur mandat et du rapport qui en est issu.

Ma délégation salue également la façon remarquable dont ils se sont acquittés de leurs responsabilités, ainsi que la détermination et le courage

dont ils ont fait preuve pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans la région concernée et pour faire respecter la primauté du droit.

Nous regrettons cependant que, malgré de nombreuses approches, le Gouvernement israélien n'ait pas coopéré avec la Mission. Il a d'autre part implicitement refusé à la Mission l'accès à Gaza, à la Cisjordanie et au sud d'Israël.

Le Gouvernement sud-africain croit comprendre clairement qu'il s'agissait là d'une mission d'établissement des faits et non d'une enquête judiciaire, et nous entérinons sans équivoque toutes les recommandations figurant dans le rapport. Le Gouvernement sud-africain réaffirme qu'il fait pleinement confiance au juge Goldstone, rappelant le rôle important qu'il a joué dans la transition de notre pays à la démocratie, ainsi que l'intégrité dont il a fait preuve lorsqu'il travaillait sur de nombreuses questions internationales, notamment aux Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda.

Nous condamnons dans les termes les plus énergiques les actes d'agression pure et simple, ainsi que les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme commises par les Forces de défense israéliennes pendant leur incursion dans la bande de Gaza occupée à la fin du mois de décembre 2008 et au début de cette année.

Dans un acte de mépris total de leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, les Forces de défense israéliennes ont attaqué directement des civils avec des conséquences fatales. Elles les ont utilisés comme boucliers humains, en violation d'une décision antérieure de la Cour suprême israélienne interdisant une telle pratique. Elles ont attaqué des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, détruit l'unique meunerie qui restait, rasé au bulldozer de vastes terrains agricoles, bombardé environ 200 sites industriels et détruit l'infrastructure palestinienne. Toutes ces atrocités ont entraîné des pertes massives en vies humaines innocentes, déplacé des milliers de Palestiniens et causé des souffrances humaines inutiles et inacceptables, tout comme des dégâts environnementaux.

La situation actuelle au Moyen-Orient doit être considérée dans le contexte de l'occupation militaire permanente par Israël du territoire palestinien et

d'autres territoires arabes, qui remonte à 1967, et du déni connexe du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Le mépris pour le droit international affiché constamment par Israël et l'incapacité du Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces face à ce non-respect sont les principaux facteurs empêchant la réalisation de progrès dans le processus de paix.

À cet égard, le Gouvernement sud-africain est convaincu que la pleine mise en œuvre du rapport et de ses recommandations est essentielle pour répondre aux actes néfastes d'impunité et contribuera fortement à faire respecter le principe de responsabilité.

Nous appelons le Gouvernement israélien à pleinement mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport, notamment la recommandation qu'Israël mette en place un organe indépendant et crédible chargé d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. À défaut de quoi, le Conseil de sécurité devrait se saisir de cette question, notamment en déférant l'affaire à la Cour pénale internationale.

Nous demandons également au Conseil de sécurité d'accepter le rapport et d'adopter ses recommandations. Le Conseil de sécurité aurait tort de supposer que cet important rapport, fondé sur l'analyse de dizaines d'incidents, sur des entretiens avec des centaines de personnes et sur l'examen de milliers de documents, peut être traité avec légèreté. C'est pour cette raison que nous demandons au Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées par la Charte s'agissant de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

Ma délégation est encouragée par la détermination des Palestiniens à faire face aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et nous croyons aux efforts qu'ils déploient en vue de mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport, notamment la mise en place d'un organe indépendant crédible chargé d'enquêter sur les violations, dans le but de faire respecter le principe de responsabilité et la justice.

La communauté internationale se trouve à une croisée historique des chemins et se doit d'agir de manière décisive pour examiner les violations flagrantes et de longue date systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, en adoptant les recommandations de la Mission d'établissement des

faits sur le conflit de Gaza et en veillant à leur mise en œuvre. Cette ligne de conduite permettra de renforcer les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre l'impunité, de renforcer le régime de protection du droit international des droits de l'homme et de rétablir la confiance, en particulier celle des communautés touchées, dans la communauté internationale.

L'Afrique du Sud a toujours manifesté son appui inébranlable au droit du peuple palestinien à disposer d'un État viable qui lui appartienne en propre. Nous pensons que la vision d'une coexistence pacifique entre Israéliens et Palestiniens, fondée sur la création d'un État palestinien vivant aux côtés d'Israël dans la paix et délimité par ses frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, est la seule solution durable à ce conflit.

Par conséquent, nous sommes convaincus que la mise en œuvre fidèle des recommandations figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits contribuera grandement à la recherche de la paix en Israël et en Palestine et à la promotion de la stabilité et du développement dans la région.

M. Jomaa (Tunisie) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour examiner le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) adopté par le Conseil des droits de l'homme à Genève.

Notre délégation fait sienne les conclusions de ce rapport, dont l'objectif est d'assurer la mise en œuvre du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est des peuples soumis à une occupation étrangère. La situation du peuple palestinien en est l'exemple le plus flagrant, car ses droits ont été violés quotidiennement pendant les nombreuses guerres de ces six dernières décennies.

Notre Organisation et ses organes principaux, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, sont d'abord et surtout concernés par le maintien de la paix et de la sécurité internationales et par la protection des civils en période de guerre et de crise. L'une des responsabilités de l'Organisation est toutefois de promouvoir le respect des droits des civils et l'application juste et équitable des résolutions et conventions internationales. Aujourd'hui, cette responsabilité a acquis une stature internationale compte tenu de l'importance de la question à l'examen.

L'agression israélienne contre Gaza a effectivement marqué un revers authentique dans la région. En même temps, elle met en lumière la nécessité de donner un nouvel élan au processus de paix et de créer les conditions qui la favorisent. Il y a eu d'énormes pertes en vies humaines, en particulier parmi les femmes et les enfants, et des destructions de maisons, des bâtiments civils, d'infrastructures et de locaux de l'ONU. L'escalade militaire, l'usage excessif de la force et l'utilisation d'armes interdites au niveau international ne peuvent qu'aggraver la situation et attiser la colère et la violence. Cela va à l'encontre des efforts déployés par la communauté internationale et ne peut pas servir la cause de la paix dans le monde, encore moins au Moyen-Orient. Le rapport Goldstone rend compte, de manière impartiale et objective, des agressions et atrocités commises contre le peuple palestinien, malgré les multiples appels lancés par la communauté internationale, y compris la Tunisie. Nous insistons pour qu'il soit mis fin à cette escalade et pour que l'on prévienne une catastrophe humanitaire qui frapperait un peuple qui a déjà tant souffert.

Au vu de notre attachement au respect du droit international et des principes du droit et de la justice et afin que de telles attaques ne se reproduisent pas, ma délégation pense qu'il est nécessaire de donner toute l'attention qu'elles exigent aux conclusions du rapport Goldstone et d'assurer un suivi réel pour adopter des mesures décisives et concrètes.

Ma délégation est convaincue que le processus de paix est la seule manière d'éviter une autre crise et de s'assurer que la sécurité au Moyen-Orient n'est pas mise en danger. C'est également la meilleure garantie pour préserver la vie des citoyens innocents et instaurer la sécurité et la stabilité dans la région. Nous rappelons ici notre position de principe concernant le peuple frère palestinien et la juste cause palestinienne. Le peuple palestinien doit recouvrer ses droits légitimes et établir un État indépendant sur son territoire, afin que cette longue tragédie se termine.

La Tunisie lance par ailleurs un nouvel appel à la communauté internationale, en particulier aux parrains du processus de paix, afin qu'ils intensifient leurs efforts pour contraindre Israël à renoncer à sa politique d'implantation et de provocations. Il doit lever sans condition les blocus et mettre fin aux bouclages imposés au peuple palestinien afin que les négociations puissent reprendre entre les deux parties sur la base des résolutions internationales, des termes de référence

pertinents du processus de paix et de l'Initiative de paix arabe.

Enfin, ma délégation souhaite insister une fois encore sur la nécessité de conjuguer nos efforts à l'échelon international pour mettre fin aux souffrances des Palestiniens et les aider à surmonter l'impact de la guerre de Gaza, le siège et les bouclages en fournissant une aide humanitaire et en répondant aux besoins essentiels comme l'a demandé l'ONU et ses institutions spécialisées, ainsi que pour mettre en œuvre les résolutions de l'ONU, notamment la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

M. Bu Dhhair (Koweït) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale débat aujourd'hui d'une question importante concernant le rapport qui lui a été renvoyé par le Conseil des droits de l'homme à sa douzième session extraordinaire : le rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48).

Après lecture ce rapport important, l'État du Koweït souhaite exprimer sa profonde gratitude au juge Richard Goldstone et à son groupe d'experts, qui ont présenté un rapport professionnel et factuel. Ce rapport met en lumière les pratiques brutales des Israéliens contre les habitants de Gaza, qui ont vécu pendant trois semaines, du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, un cauchemar effroyable au cours desquelles 1 400 martyrs ont été tués et près de 5 000 personnes blessées. Une armée professionnelle a commis de graves violations en ignorant le droit à la vie de civils non armés. Les Forces de défense israéliennes ont ainsi violé toutes les lois et normes.

Israël a appliqué une politique consistant à défigurer les faits et à cacher la vérité aux médias. Le juge Goldstone et son équipe ont toutefois courageusement démasqué Israël et mis au jour les crimes de guerre qu'il a perpétrés, qui reviennent à des crimes contre l'humanité. À cause de cela, le juge Goldstone a été diffamé dans les médias et l'impartialité de son rapport a été mise en question. Si cela montre quelque chose, c'est à quel point ce rapport est préjudiciable à Israël. C'est un document historique unique dans l'histoire du conflit du Moyen-Orient car Israël y est directement condamné et tenu pour responsable de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Israël a tenté d'empêcher de diverses manières la Mission d'établissement des faits de l'ONU de faire son travail. Il a empêché ses membres d'entrer sur les

territoires palestiniens et leur a interdit de contacter des témoins ou d'avoir accès aux sites et bâtiments qu'il avait détruits en vue de les inspecter. Si l'Égypte n'avait pas coopéré en ouvrant le point de passage de Rafah, et si l'Autorité palestinienne n'avait pas apporté sa coopération, la Mission n'aurait jamais été en mesure de remplir ses obligations s'agissant de découvrir la terrible vérité qui a ému toutes les personnes éprises de paix dans le monde. La Mission n'aurait en outre pas été en mesure de rallier un appui sans précédent dans le public, même en Israël.

Le blocus injuste qu'Israël impose à la bande de Gaza, outre la politique de châtement collectif qu'il applique sous le prétexte de mettre fin au lancement de roquettes sur son territoire, ne justifie ni ne donne le droit d'user d'une force excessive en retour. La brutale opération militaire israélienne, qui a endommagé toute l'infrastructure de la bande de Gaza et détruit des bâtiments publics, des mosquées, des hôpitaux et des maisons, et durant laquelle toutes sortes de punitions et de châtements exemplaires ont été administrés, illustre clairement l'arrogance et la tyrannie d'Israël.

Israël a utilisé des armes interdites à l'échelle internationale comme des bombes au phosphore blanc, des roquettes, des bombes à sous-munitions et des armes de fission. Ces armes meurtrières mutilent et estropient. Quel système de droit international peut accepter ces pratiques agressives ou les ignorer au lieu d'y mettre fin décisivement et fermement?

Israël n'a pas respecté l'inviolabilité des locaux de l'ONU. Il a bombardé les bureaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient avec des bombes explosives et des bombes au phosphore blanc. Cela est en soi une autre violation flagrante des instruments et des traités internationaux à ajouter au bilan des crimes israéliens, qui comptent de nombreuses violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Notre délégation fait sienne les conclusions de ce rapport, dont l'objectif est d'assurer la mise en œuvre du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est des peuples soumis à une occupation étrangère. La situation du peuple palestinien en est l'exemple le plus flagrant, car ses droits ont été violés quotidiennement pendant les nombreuses guerres de ces six dernières décennies.

Notre organisation et ses organes principaux, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, sont d'abord et surtout concernés par le maintien de la paix et de la sécurité internationales et par la protection des civils en période de guerre et de crise. L'une des responsabilités de l'Organisation est toutefois de promouvoir le respect des droits des civils et l'application juste et équitable des résolutions et conventions internationales. Aujourd'hui, cette responsabilité a acquis une stature internationale compte tenu de l'importance de la question à l'examen.

L'agression israélienne contre Gaza a effectivement marqué un revers authentique dans la région. En même temps, elle met en lumière la nécessité de donner un nouvel élan au processus de paix et de créer les conditions qui la favorisent. Il y a eu d'énormes pertes en vies humaines, en particulier parmi les femmes et les enfants, et des destructions de maisons, des bâtiments civils, d'infrastructures et de locaux de l'ONU. L'escalade militaire, l'usage excessif de la force et l'utilisation d'armes interdites au niveau international ne peuvent qu'aggraver la situation et attiser la colère et la violence. Cela va à l'encontre des efforts déployés par la communauté internationale et ne peut pas servir la cause de la paix dans le monde, encore moins au Moyen-Orient. Le rapport Goldstone rend compte, de manière impartiale et objective, des agressions et atrocités commises contre le peuple palestinien, malgré les multiples appels lancés par la communauté internationale, y compris la Tunisie. Nous insistons pour qu'il soit mis fin à cette escalade et pour que l'on prévienne une catastrophe humanitaire qui frapperait un peuple qui a déjà tant souffert.

Au vu de notre attachement au respect du droit international et des principes du droit et de la justice et afin que de telles attaques ne se reproduisent pas, ma délégation pense qu'il est nécessaire de donner toute l'attention qu'elles exigent aux conclusions du rapport Goldstone et d'assurer un suivi réel pour adopter des mesures décisives et concrètes.

Ma délégation est convaincue que le processus de paix est la seule manière d'éviter une autre crise et de s'assurer que la sécurité au Moyen-Orient n'est pas mise en danger. C'est également la meilleure garantie pour préserver la vie des citoyens innocents et instaurer la sécurité et la stabilité dans la région. Nous rappelons ici notre position de principe concernant le peuple frère palestinien et la juste cause palestinienne. Le peuple palestinien doit recouvrer ses droits légitimes et établir

un État indépendant sur son territoire, afin que cette longue tragédie se termine.

La Tunisie lance par ailleurs un nouvel appel à la communauté internationale, en particulier aux parrains du processus de paix, afin qu'ils intensifient leurs efforts pour contraindre Israël à renoncer à sa politique d'implantation et de provocations. Il doit lever sans condition les blocus et mettre fin aux bouclages imposés au peuple palestinien afin que les négociations puissent reprendre entre les deux parties sur la base des résolutions internationales, des termes de référence pertinents du processus de paix et de l'Initiative de paix arabe.

Enfin, ma délégation souhaite insister une fois encore sur la nécessité de conjuguer nos efforts à l'échelon international pour mettre fin aux souffrances des Palestiniens et les aider à surmonter l'impact de la guerre de Gaza, le siège et les bouclages en fournissant une aide humanitaire et en répondant aux besoins essentiels comme l'a demandé l'ONU et ses institutions spécialisées, ainsi que pour mettre en œuvre les résolutions de l'ONU, notamment la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

M. Bu Dhair (Koweït) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale débat aujourd'hui d'une question importante concernant le rapport qui lui a été renvoyé par le Conseil des droits de l'homme à sa douzième session extraordinaire : le rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48).

Après lecture ce rapport important, l'État du Koweït souhaite exprimer sa profonde gratitude au juge Richard Goldstone et à son groupe d'experts, qui ont présenté un rapport professionnel et factuel. Ce rapport met en lumière les pratiques brutales des Israéliens contre les habitants de Gaza, qui ont vécu pendant trois semaines, du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, un cauchemar effroyable au cours desquelles 1 400 martyrs ont été tués et près de 5 000 personnes blessées. Une armée professionnelle a commis de graves violations en ignorant le droit à la vie de civils non armés. Les Forces de défense israéliennes ont ainsi violé toutes les lois et normes.

Israël a appliqué une politique consistant à défigurer les faits et à cacher la vérité aux médias. Le juge Goldstone et son équipe ont toutefois courageusement démasqué Israël et mis au jour les crimes de guerre qu'il a perpétrés, qui reviennent à des crimes contre l'humanité. À cause de cela, le juge

Goldstone a été diffamé dans les médias et l'impartialité de son rapport a été mise en question. Si cela montre quelque chose, c'est à quel point ce rapport est préjudiciable à Israël. C'est un document historique unique dans l'histoire du conflit du Moyen-Orient car Israël y est directement condamné et tenu pour responsable de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Israël a tenté d'empêcher de diverses manières la Mission d'établissement des faits de l'ONU de faire son travail. Il a empêché ses membres d'entrer sur les territoires palestiniens et leur a interdit de contacter des témoins ou d'avoir accès aux sites et bâtiments qu'il avait détruits en vue de les inspecter. Si l'Égypte n'avait pas coopéré en ouvrant le point de passage de Rafah, et si l'Autorité palestinienne n'avait pas apporté sa coopération, la Mission n'aurait jamais été en mesure de remplir ses obligations s'agissant de découvrir la terrible vérité qui a ému toutes les personnes éprises de paix dans le monde. La Mission n'aurait en outre pas été en mesure de rallier un appui sans précédent dans le public, même en Israël.

Le blocus injuste qu'Israël impose à la bande de Gaza, outre la politique de châtement collectif qu'il applique sous le prétexte de mettre fin au lancement de roquettes sur son territoire, ne justifie ni ne donne le droit d'user d'une force excessive en retour. La brutale opération militaire israélienne, qui a endommagé toute l'infrastructure de la bande de Gaza et détruit des bâtiments publics, des mosquées, des hôpitaux et des maisons, et durant laquelle toutes sortes de punitions et de châtements exemplaires ont été administrés, illustre clairement l'arrogance et la tyrannie d'Israël.

Israël a utilisé des armes interdites à l'échelle internationale comme des bombes au phosphore blanc, des roquettes, des bombes à sous-munitions et des armes de fission. Ces armes meurtrières mutilent et estropient. Quel système de droit international peut accepter ces pratiques agressives ou les ignorer au lieu d'y mettre fin décisivement et fermement?

Israël n'a pas respecté l'inviolabilité des locaux de l'ONU. Il a bombardé les bureaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient avec des bombes explosives et des bombes au phosphore blanc. Cela est en soi une autre violation flagrante des instruments et des traités internationaux à ajouter au bilan des crimes israéliens, qui comptent de

nombreuses violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Israël s'est également servi de civils comme boucliers humains. Après leur avoir bandé les yeux et lié les mains, les forces israéliennes les ont fait pénétrer dans des maisons suspectées d'abriter des militants, en violation de toutes les dispositions du droit humanitaire, ce qui constitue un crime de guerre. Israël a également transféré des centaines de Palestiniens dans des prisons israéliennes où ils sont détenus de façon injuste, sans procès, alors que ces personnes n'avaient commis aucune infraction. Ces exemples illustrent clairement la persistance d'Israël à commettre des actes violents et hostiles.

Le rapport indique également qu'Israël aurait utilisé de l'uranium appauvri et de l'uranium non appauvri. Si cette question doit faire l'objet d'un examen et d'une enquête plus approfondis, il est évident qu'Israël a violé de manière systématique le droit international et toutes les résolutions de l'ONU, dont la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, appelant à un cessez-le-feu lors de l'agression menée par Israël contre Gaza.

Le juge Goldstone, sur la base des nombreux témoignages de civils palestiniens, a affirmé qu'il devrait s'agir du dernier rapport établi par l'Organisation des Nations Unies sur ce sujet. Tout nouveau rapport qui ne serait pas suivi par des mesures préventives résolues de la part de la communauté internationale ne ferait que rendre Israël plus audacieux, plus arrogant et plus convaincu qu'il jouit d'une immunité et demeure intouchable. Cela favorise une culture d'impunité et nuit à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Les États Membres sont-ils prêts à ce que l'ONU perde toute crédibilité et ne soit plus capable de maintenir la paix et la sécurité internationales en raison de l'intransigeance et de la tyrannie israéliennes?

À cet égard, la délégation de mon pays appuie fermement toutes les recommandations, figurant dans le rapport, soumises à l'Assemblée générale, au Secrétaire général, au Conseil de sécurité, au Conseil des droits de l'homme, à la Cour pénale internationale et à la communauté internationale. Nous demandons également aux Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève de prendre toutes les mesures requises pour convoquer une réunion d'urgence chargée d'examiner les violations des droits de

l'homme tombant sous le coup de ces conventions. Nous soulignons également qu'il est important de faire pression sur Israël afin qu'il applique les recommandations du rapport Goldstone par la mise en place de tribunaux nationaux et de commissions d'établissement des faits crédibles afin de poursuivre les auteurs de crimes de guerre.

Les activités fébriles de colonisation menées par Israël à Jérusalem, le zèle israélien à effacer l'identité arabe de cette ville et les actes d'agression menés de façon soutenue contre les lieux saints musulmans, les obstacles visant à empêcher les fidèles de prier dans la mosquée Al-Aqsa et la protection des extrémistes juifs qui pratiquent leurs rites religieux dans des lieux de culte musulmans sont une provocation flagrante à l'égard de 1,5 milliard de musulmans. Ces actes insensés d'Israël, condamnés par la communauté internationale, enflamment les sensibilités, mènent à la violence et à l'extrémisme et ouvrent la voie à des réactions à tous les niveaux.

Dans ce contexte, nous alertons la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et ses organes principaux – l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité – et en particulier les pays influents à qui incombe directement la responsabilité du maintien de la paix et la sécurité internationales, ainsi que tous les pays pacifiques, les différentes institutions de la société civile et toutes les institutions religieuses à travers le monde, et nous les appelons dans le même temps à prendre une position résolue et ferme afin d'empêcher les empiètements flagrants sur la mosquée Al-Aqsa et ses alentours qui ont pris des proportions dangereuses risquant fortement de conduire à la disparition de ses caractéristiques, ce qui mettrait gravement en péril la paix et la sécurité internationales, aurait une incidence sur tous sans exception et menacerait la paix et la sécurité mondiales.

L'État du Koweït, à l'instar de tous les pays pacifiques, s'engage devant l'Assemblée à s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations et à œuvrer sans relâche afin que la communauté internationale garde pleinement à l'esprit le rapport Goldstone jusqu'à ce que le principe de refus de l'impunité soit appliqué, conformément aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies appelant au respect des droits de l'homme et de la dignité humaine qu'Israël a violés d'une façon insensée, inacceptable et inouïe dans le monde actuel, en menant une guerre injuste contre les civils vivant dans la bande de Gaza, un territoire palestinien.

Le Koweït appelle également les États Membres à œuvrer de concert à la mise en œuvre des recommandations formulées par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza et à appuyer le projet de résolution arabe dont nous sommes saisis (A/64/L.11) et qui constitue une avancée vers la bonne direction pour faire face à l'injustice et à l'agression.

M. Zhang Yesui (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient à remercier le Président de l'Assemblée d'avoir convoqué ces séances relatives aux recommandations issues de la douzième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme. Nous espérons qu'elles permettront d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la question des droits de l'homme et la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza, et contribueront à mettre fin plus rapidement aux souffrances du peuple palestinien et à faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient.

Le Gouvernement chinois est très préoccupé par la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés, à Gaza en particulier. Le blocus imposé depuis des années à la bande de Gaza et surtout l'action militaire menée à la fin de l'année dernière et au début de cette année ont entraîné une crise humanitaire grave dont est victime le peuple palestinien et ont fait de nombreuses victimes parmi les civils innocents. Nous compatissons aux souffrances du peuple palestinien.

D'autre part, nous comprenons les préoccupations d'Israël en matière de sécurité et déplorons tout autant les pertes civiles israéliennes. De telles inquiétudes ne doivent pourtant pas justifier un recours excessif à la force, dont sont victimes des civils innocents. Palestiniens et Israéliens devraient pouvoir jouir des mêmes droits à la vie et à la sécurité personnelle. Nous nous opposons à toute forme de violence à l'encontre des civils et exhortons les parties concernées à respecter le droit international humanitaire et les conventions relatives aux droits de l'homme. Dans le but d'améliorer véritablement la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés, nous espérons qu'Israël répondra à l'appel lancé par la communauté internationale et ouvrira les points de passage vers Gaza; garantira l'acheminement sans entrave à Gaza de l'aide humanitaire et des matériaux destinés à la reconstruction; mettra fin à l'établissement de colonies et à la construction du mur de séparation; et cessera de procéder d'autorité à la démolition d'habitations

appartenant à des Palestiniens, ainsi que d'imposer des restrictions entravant les activités quotidiennes et la liberté de circulation de la population palestinienne.

Nous espérons que la communauté internationale apportera un appui soutenu aux Palestiniens, sur le plan aussi bien politique que moral, et renforcera son assistance économique, financière et technique afin d'alléger les souffrances que continue d'endurer le peuple palestinien. Les parties concernées devraient s'acquitter immédiatement des engagements pris en matière d'assistance au cours de la conférence des donateurs qui s'est tenue en mars dernier à Charm el-Cheikh (Égypte) et aider le peuple palestinien à reprendre une vie normale, dans la dignité.

Le processus de paix au Moyen-Orient se trouve actuellement à un tournant décisif. La situation humanitaire et l'état des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés continuent d'entraver considérablement les efforts visant à la reprise du processus de paix. La communauté internationale devrait continuer de prêter la plus grande attention à cette situation et fournir une réelle assistance.

Nous avons pris note du rapport et des recommandations de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/12/48), qui comprend tout un ensemble de mesures ciblées et opérationnelles. Nous appelons toutes les parties concernées à rester engagées, en coopération avec les organes et organismes compétents de l'ONU, à mener des enquêtes indépendantes et fiables sur toutes les

activités qui violent le droit international humanitaire et les conventions des droits de l'homme et à tenir les auteurs pour responsables. Entre-temps, les organes et organismes de l'ONU devraient s'acquitter de leurs fonctions respectives et opérer dans le strict respect de leur mandat.

Seules des négociations politiques permettront de parvenir à une solution. Le cycle de la violence ne mène à rien. Les parties concernées doivent continuer à faire montre de retenue et à s'abstenir de toute action susceptible d'exacerber les tensions. Nous espérons que la Palestine et Israël resteront fermement engagés dans les pourparlers de paix et œuvreront sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, de l'Initiative de paix arabe et du principe « terre contre paix » afin de s'efforcer d'atteindre l'objectif de deux États vivant côte à côte et dans la paix.

Le Gouvernement chinois reste résolu à appuyer le processus de paix au Moyen-Orient. Nous avons participé activement à la promotion de la paix, de la stabilité et du développement au Moyen-Orient. Nous avons déployé des efforts énergiques pour fournir une assistance humanitaire au peuple palestinien. Nous appuyons également le rôle positif joué par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes et organismes pertinents de l'ONU. La Chine continuera de travailler avec le reste de la communauté internationale et de déployer des efforts inlassables pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

La séance est levée à 18 h 5.